CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Madame Francine THIRY, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Christian MERGEAI, Conseillers;

Ordre du jour

1. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Approbation du Programme et de la première demande de convention 3

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2026 12

3. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 12

4. Adoption du "Règlement de police relatif à l'utilisation des parcs canins de la Ville d'Arlon" 33

5. Marché de travaux : Entretien extraordinaire des trottoirs 2026 - Aménagement d'un trottoir à la rue de la Gendarmerie Approbation des conditions et du mode de passation 39

6. Marché de travaux : Entretien extraordinaire des trottoirs 2026 : Aménagement d'un trottoir à la Rue de l'Hydrion - Approbation des conditions et du mode de passation..... 42

7. Marché de services : Convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX-EAU - Étude hydraulique et hydrologique - Fouches - Approbation du marché "in house".....47

8. Modifications du Statut Pécuniaire - Annexe 2 fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel 51

9. Guirsch, à front de la rue du Château – partie de 30 centiares du domaine public à concéder à ORES : Approbation du projet d'acte de bail emphytéotique..... 51

10. Voie lente Barnich-Sterpenich : Cession à titre gratuit à la Ville d'Arlon d'une emprise de 4 a 21 ca : Approbation du projet d'acte.....53

11. Cantonnement d'Aywaille : Adoption par le propriétaire de l'Avenant au Plan d'aménagement forestier des bois de la Ville d'Arlon et du document préparatoire de synthèse (grandes orientations).....57

12. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2025.... 59

13. Approbation du compte de la Fabrique d'église d'Udange pour l'exercice 2024 61

14. Octroi d'une subvention à l' asbl de Venise à Arlon.....62

15. Octroi d'une subvention à l' asbl JUDDU 62

16. Octroi d'une subvention au "Groupe Hollefra" pour leur participation à divers carnavals en Belgique et à l'étranger 63

17. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl Arlon Centre-Ville - exercice 2025 64

18. Remboursement du précompte immobilier 2026à l'asbl Les amis de l'abbaye noble de Clairefontaine 65

19. Approbation d'un plan de bornage de parcelles privées et publiques contiguës à la voirie Markewee..... 55

20. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë à la voirie de la rue de Beckerich à Guirsch. 56

21. Mandat à donner à Monsieur le Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police, pour approuver / ne pas approuver / au nom du Conseil communal la modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026 de la zone de police lors de la délibération définitive du Collège de police..... 66

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 01 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGNUS – On va démarrer notre Conseil de ce jour. Je ne dis pas qu'on a un horaire impératif, mais vous avez vu qu'ils sont en train de s'entraîner pour le mapping. De temps en temps, ils font un peu de bruit et il est parfois un peu difficile de s'entendre. Ils m'ont demandé jusqu'à quelle heure se tenait le Conseil communal. J'ai été très optimiste, j'ai dit 21h. Je crois que 21h30 pourra encore être une heure à laquelle ils devraient commencer leur répétition « bruyante » si je puis dire. On va essayer de tenir un timing un peu serré.

1. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Approbation du Programme et de la première demande de convention

Madame LAMESCH – On a pris la décision dans cette enceinte de lancer une opération de développement rural sur notre territoire, et de demander à la FRW (Fondation Rurale de Wallonie) de nous accompagner pour ce faire. Pendant ces 2 ans on a évidemment travaillé activement et on va vous présenter ce soir le résultat de tous ces mois de travail.

Pour mémoire et rapidement, l'objectif d'un PCDR est d'associer les citoyens pour élaborer des projets concrets qui permettent d'améliorer la qualité de vie essentiellement dans les villages de la commune, avec l'opportunité d'obtenir des financements pour les réaliser, ce qui est évidemment très important. C'est donc un processus citoyen d'envergure. Il y a eu pratiquement une vingtaine de réunions publiques citoyennes qui ont été organisées en présentiel, et d'autres consultations qui étaient virtuelles. Ça nous a permis justement d'élaborer ce programme d'actions hiérarchisées. On va vous présenter un ensemble de fiches

projets, et même une première fiche projet que nous souhaitons mener, celle que les citoyens estiment qu'il faut mener vraiment en priorité.

Enfin, je vous demande tout d'abord de remercier tous les citoyens qui se sont impliqués activement dans ce processus et qui vont encore s'impliquer par la suite, qui se sont mobilisés pendant de nombreuses soirées. Merci aussi aux membres du Conseil communal - il y avait 8 membres du Conseil qui font aussi partie de la Commission locale de développement rural. Je vais remercier particulièrement ceux qui sont là ce soir, Bruno et Oriane, et celles qui ne sont pas là mais qui ont participé également, à savoir Alexandra et Juliette.

Monsieur Bruno ECHTERBILLE, Fondation Rurale de Wallonie – Bonsoir à tous. La présentation concerne à la fois la participation citoyenne et l'élaboration de la stratégie, dans un premier temps ; la 2e partie, ce sera la présentation du projet qui a été jugé prioritaire par les membres de la CLDR, à savoir la Maison de village de Freylange, ensuite il y aura la répartition de tous les projets en 3 lots. C'est donc résumer en 20 min deux ans de travail, et un document qui fait quand même quelques centaines de pages. On parlera également de la suite des opérations, notamment du passage à la Région wallonne et toutes les échéances, et le calendrier idéal, notamment pour la première convention.

La première chose intéressante à mentionner, au-delà du travail du PCDR qui permet d'avoir toutes les données statistiques qui concernent le territoire d'Arlon et de ses villages, est vraiment de réfléchir à quelques grandes lignes directrices qui font la spécificité d'Arlon, tel que ça a été décidé et choisi par les habitants. C'est d'abord la dimension frontalière, avec 64 % de travailleurs salariés au Luxembourg, qui a une influence à la fois sur le prix de l'immobilier - qui a augmenté de 23% en 7 ans - et également sur l'évolution démographique et le profil des résidents.

La seconde chose est que c'est le premier Programme communal de développement rural, sachant qu'il y a deux pôles, le pôle d'Arlon et les villages. L'option était vraiment de faire un PCDR qui soit à destination de ces villages, et de bien retenir cette dimension. La dimension participative a été particulièrement généreuse, notamment dans la plateforme numérique. Alors, autant il y a parfois eu une faible participation dans les réunions dans les villages - c'était un nombre assez restreint, de l'ordre de 200-300 personnes ; autant on a eu sur la plateforme en 2025, 4.000 interactions. Ce qui veut dire que c'est pratiquement 8 % de la population, étant donné que pour pouvoir interagir sur la plateforme, il fallait être domicilié sur le territoire communal. Ça a permis en tout cas d'instruire 31 projets matériels et 18 immatériels, dont on reparlera en seconde partie. Il y a le rapport ville/campagne avec 24 localités aux réalités très contrastées, avec parfois des enjeux et des besoins particulièrement différents. On voit la différence notamment avec le centre-ville, qui a une densité de près de 11.000 habitants, et les villages où c'est 300 habitants, donc on revient dans quelque chose qui est plus ou moins la même chose que sur les communes avoisinantes.

La croissance démographique, c'est 22% en 20 ans, avec à la fois un paradoxe, un rajeunissement de la population avec 22 % de moins de 20 ans, et en même temps il y a un vieillissement qui se crée aussi. Ce sont deux questions et deux problématiques qui méritent d'être analysées et de donner une recherche de solutions.

Qui dit frontalier dit aussi économie à deux vitesses, avec un emploi local qui est en recul - avec - 7 % depuis 2008 - et également un chômage à 11,2 %. On peut aussi pointer qu'il y a environ 1.500 entreprises sur le territoire communal.

Deux choses aussi qui font l'identité à laquelle les gens étaient très attachés pour travailler sur l'identité arlonaise, c'étaient le patrimoine et la culture, que ça soit les 25 % Natura 2000, les zones en grand intérêt biologique, les monuments classés, le Mont Hirtzenberg notamment comme projet, et tout ce qui concerne l'architecture, le patrimoine et les éléments identifiants de chaque village. Pour la vie associative, on a 284 associations actives. Des points qui ponctuent aussi l'année arlonaise comme la fête du Maitrank et le carnaval. Il y a aussi 6 musées qui sont présents sur la , donc ça crée une cohésion sociale et un moteur pour les activités locales.

Si on revient un peu sur la participation citoyenne, on a eu 8 réunions dans 8 villages, 234 habitants au total, représentant 22 villages. Comme je vous l'ai dit, c'est assez faible et on l'avait déjà pointé à la dernière présentation au Conseil communal. Par contre, c'est vrai que de pouvoir retravailler avec les plateformes, ça a permis d'avoir près de 3.800 visiteurs, donc en tout 4.000 interactions citoyennes. Il faut aussi compter que la Commission locale de développement rural est constituée de 48 membres, dont 8 membres du Conseil communal, le quart communal, et une répartition qui a été ventilée entre personnes travaillant au Grand-Duché de Luxembourg, soit 17 membres, 14 membres travaillant en Belgique, ainsi que 9 retraités.

Je vais aller assez vite sur le diagnostic partagé. Quand on a eu toutes ces données, on a commencé à travailler avant de faire la stratégie sur un diagnostic, et de voir comment le diagnostic était ressenti par la population. C'étaient les éléments concernant l'environnement, de travailler aussi sur les pressions pour le futur, de voir également la valorisation du patrimoine comme un atout, autant le patrimoine naturel que le patrimoine local, le patrimoine immatériel. Également dans l'environnement, il y avait tous les éléments de gestion d'eau et les points d'eau qui sont à la fois patrimoniaux, et travailler aussi sur la pollution et sur la protection de l'eau. Également tout ce qui concerne l'énergie et de voir quelles sont les solutions pour diminuer en tout cas l'impact énergétique et entreprendre en une réflexion sur celle-ci.

C'est un territoire qui a la particularité d'avoir des incidences fortes par rapport au Grand-Duché de Luxembourg, à la fois incidence positive, mais incidences qui peuvent être plus contraignantes. On a notamment parlé de la logique du logement qui était aussi une problématique de conserver le logement pour tous, de travailler sur la communication communale, sur les éléments de cohésion et de convivialité, sur l'offre de soins et de santé, l'attractivité économique et commerciale, et les éléments de mobilité. Vous verrez dans les actions le renforcement de la mobilité douce au sein de la commune, avec une mobilité qui serait « de tous les jours » ; également des éléments sur le tourisme et sur les quelques options, notamment sur l'attractivité touristique du territoire. Il y a tout ce qui concerne la connectivité, c'est-à-dire la mise en lien, et le travail sur les cycles courts. Il y a eu une réflexion assez approfondie dans certaines réunions sur les produits locaux et les cycles courts, les réseaux de mobilité douce entre les villages et vers la ville ; il a été réfléchi, que ça soit en termes de

moyens, mais aussi d'infrastructures et d'actions, l'alternative à la voiture individuelle et également la communication communale.

Ça a débouché sur 4 points de stratégie qui font comme défi général de faire d'Arlon un territoire riche et résilient à destination de tout public. C'est très large, donc c'est bien de redévelopper un peu ce qui a été fait. Vous verrez, c'est important d'avoir fait cette stratégie parce que ça permet de justifier et de donner une cohérence à tous les projets qui ont été choisis par les membres de la CLDR.
Tous les éléments favorisant la cohésion sociale, que ça soit la convivialité mais également la lutte contre l'isolement ; que ça soit le développement des nouvelles activités, et de travailler sur des infrastructures qui favorisent aussi la cohésion sociale, que ce soit place publique et maison de village, et également en soutenant de manière immatérielle les associations et les activités locales.
Il y a également tout ce qui concerne le cadre de vie, donc de rester sur une dimension à la fois environnementale avec le renforcement des actions pour la biodiversité ; tout ce qui concerne le patrimoine et les espaces naturels, et également le travail sur la transition énergétique. On repointe les éléments du diagnostic partagé.
Le développement durable et sécurisé, notamment à travers la sécurité pour tous les usagers et le renforcement des infrastructures de mobilité douce.
Le 4ème et dernier point est le tissu économique et local, c'est-à-dire l'offre de service variée : le renforcement de l'offre médicale et paramédicale ; le développement de logements adaptés et accessibles ; l'accès à la culture ; la production alimentaire locale et également l'économie circulaire ; un point qui n'est pas transversal cette fois-ci, sur la communication et l'information.

Madame Oriane DENYS, Fondation Rurale de Wallonie - Bonsoir. Je vais enchaîner directement avec les projets qui constituent la 5e partie du PCDR.

Le premier projet qui va faire l'objet d'un petit focus, c'est la première demande de convention. En gros, une convention est une demande de subvention au SPW - Direction du développement rural. La première demande de convention est la maison village de Freylange. L'esquisse que vous voyez ici est un schéma d'intention ; c'est vraiment le tout début du projet. Il sera repris ensuite par un auteur qui proposera un avant-projet, qui le retravaillera pour proposer un projet. Donc ce que vous voyez là est un schéma d'intention.

Au niveau de cette demande de convention pour la salle de village de Freylange, il s'agit de démolir la salle qui existe actuellement, La Petite Bergère, et de reconstruire un bâtiment neuf, puisque la petite bergère est maintenant inaccessible pour des raisons de sécurité. Elle est impossible à rénover, ou du moins avec des coûts qui seraient tout à fait prohibitifs. Au niveau de la description du projet, la salle aura une capacité d'environ une centaine de personnes, évidemment sera équipée pour pouvoir accueillir beaucoup de manifestations, d'événements, de rencontres différentes. Il y aura l'aménagement des abords qui est compris dans le projet, et l'acoustique et l'insonorisation du bâtiment qui seront évidemment pris en compte, avec l'accessibilité.
Vous avez ici sur le slide le tableau de l'estimation des travaux : le coût total estimé est de 1.036.822,72 €, avec une part de subsides de développement rural s'élevant à 680.000 €, c'est le plafond subsidiable. La part communale est de 356.822,72 €.

Il y a évidemment beaucoup d'autres projets qui sont compris dans le PCDR. Ici, je vais rapidement revoir le lot 1 qui est le lot prioritaire. On a des projets sur différents villages, par exemple sur Toernich, avec l'aménagement d'un espace villageois intergénérationnel ; sur Viville, la rénovation de la maison de village et de ses abords ; une liaison douce Arlon-Heinsch-Fouches ; la valorisation des espaces boisés du Mont Hirtzenberg. Ce sont des projets dits matériels qui peuvent faire l'objet d'un subside en développement rural. Il y a également des projets immatériels, comme le redéploiement de la communication communale, le soutien aux maraîchers et le développement de l'accès aux produits locaux, le travail sur les incivilités de tout genre, la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables, et le soutien aux associations. Ce sont des projets immatériels qui ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention, du moins en développement rural.

Pour le lot 2 qui est le lot intermédiaire, on a de nouveau toute une série de projets sur toute une série de villages. Comme Bruno l'avait dit, on se concentre ici sur les villages et pas sur Arlon. Là aussi, des projets matériels, des projets immatériels, et on a toute une gamme de thématiques comme la mobilité, les espaces conviviaux, la construction ou l'aménagement de maisons de villages, le patrimoine ou la culture.

Il y a un 3ème lot de projets dans le PCDR, qui est le lot complémentaire. On a des projets qui vont avoir lieu sur l'ensemble du territoire communal ou dans les différents villages. On les a reclassés ici par villages ; il y a un projet sur Arlon pour l'espace Milan, qui est la création d'un espace de rencontre, sinon tous les autres concernent uniquement des villages de la commune. Au niveau des thématiques ici, on a du logement, de la biodiversité, du tourisme, de la mobilité, et du travail sur le patrimoine. Voilà pour le volet projet.

Le prochain point à l'ordre du jour, c'est le passage au PAT, un organisme un petit peu mystérieux. Qu'est-ce que le PAT ? C'est le Pôle d'Aménagement du Territoire. En gros, c'est un jury composé d'experts dans différentes thématiques qui va évaluer le PCDR, remettre un avis à la ministre, et ensuite la ministre va se tourner vers le gouvernement wallon pour l'approbation du PCDR. Lors de ce jury, une délégation communale ira présenter le PCDR et elle sera composée d'élus communaux qui représentent le Collège, de l'auteur de programme - ici, ce sera l'entreprise Impact, de l'organisme d'accompagnement - la Fondation Rurale de Wallonie, ce sera mon collègue Bruno qui ira – et d'un membre citoyen de la CLDR, qui s'est porté volontaire et qui est déjà désigné. Son rôle sera de témoigner de son expérience, de comment il a vécu la participation citoyenne durant toute l'élaboration.

Concrètement, ce sera une réunion d'une durée totale de 1h30 en journée, en semaine, qui aura lieu soit à Namur soit à Liège. Il y aura environ 45 min de présentation du PCDR, du territoire, des actions, et ensuite des questions réponses avec les différents experts qui composent le jury.

Au niveau des suites, fin 2026, la présentation au PAT - ce sera peut-être en décembre mais on n'a pas du tout de date fixée pour ça. Cet hiver, on espère une approbation par le gouvernement wallon ; si cette approbation arrive dans les temps estimés, on pourrait introduire la première convention, donc la maison de village de Freylange, pour la session de mars 2027. Toutes ces

dates sont théoriques, bien sûr, parce que tout dépend de quand le PCDR sera approuvé par le gouvernement wallon.

un peu en conclusion, pour suivre l'opération de développement rural, vous pouvez avoir les informations directement sur le site d'Arlon, www.arlon.be, l'onglet 'Ma commune', le sous-onglet 'Opération de développement rural'. Tous les documents, toutes les réunions, toutes les grandes étapes s'y retrouveront, et le site sera régulièrement mis à jour.

Merci de votre attention. J'imagine que vous avez des questions, je vais peut-être laisser mon collègue Bruno y répondre, c'était prévu.

Madame VERDURE - Vous avez dit que si c'était approuvé en hiver, on pourrait commencer par Freylange en mars 2027. Tous les projets de la phase 1 ou du pôle 1, je ne sais plus comment vous les appelez, est-ce qu'ils vont commencer en même temps ? Comment est-ce que ça va se faire ? Qu'est-ce qu'on peut espérer comme calendrier ?

Monsieur ECHTERBILLE - C'est une bonne question parce que c'est vrai que c'est la procédure. On commence par la première convention parce qu'elle est votée. Aujourd'hui, vous votez à la fois pour le PCDR et pour l'acceptation que la première convention qu'on devra introduire sera Freylange. Cela veut dire aussi, quand on parle de mars 2027, qu'il faudra refaire une convention, refaire une présentation un peu plus affinée de Freylange au Conseil communal, et notamment sur une étude de faisabilité, et avoir un auteur qui va expliquer un peu plus les enjeux techniques. C'est ce qu'a bien expliqué ma collègue Oriane, ici, on a vraiment une esquisse, on a une intention. Dans le PCDR en premier lieu, on essaie de voir quels sont les besoins de la population et quelles sont les infrastructures qui correspondent à ses besoins. Ensuite, il y a une estimation financière parce qu'il faut quand même en avoir une pour notamment guider la suite du travail. Mais c'est vrai qu'il y aura de nouveau une présentation.

Pour les autres projets, il y aura de nouveau ce qu'on appelle des programmations triennales en CLDR. Les conseillers qui sont en CLDR, savent qu'à un moment il y aura une réunion, et on va rechoisir les projets qu'on va introduire dans les trois prochaines années. C'est vrai que normalement, on suit la répartition par lot, on suit l'ordre qui a été établi actuellement, mais on peut avoir des inconnus. Parfois on a des opportunités ou bien des choses qui finalement ne peuvent pas se réaliser tout de suite. Il y a de nouveau un choix qui est fait dans la programmation triennale, et c'est dans un rapport annuel qui sera aussi validé tous les ans par le Conseil communal.

\+ + +

19h24 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Madame LAMESCH - La hiérarchisation et le choix des projets prioritaires, c'est la CLDR, donc essentiellement les citoyens, qui l'a effectué. S'il y a des priorisations différentes à effectuer à

un moment donné, c'est aussi au niveau des citoyens que ce serait discuté. Quand on dit que c'est la CLDR, ce sont les citoyens et les élus qui en font partie.

Monsieur SIGARD - Je n'ai pas de question mais je voulais prendre la parole juste une petite seconde, déjà pour vous remercier pour la présentation de ce soir, mais aussi pour votre implication à chaque réunion. Je n'ai pas participé à toutes les réunions mais quand même à 80 % je pense. Une chose que j'ai vraiment apprécié et que j'ai remarqué, c'est l'implication des citoyens de la commune, de chaque village. Dans chaque village, j'ai remarqué qu'il y avait quand même un petit groupe de villageois qui s'impliquait, qui défendait ses idées, sa salle, son patrimoine, si je peux dire. Franchement je trouve que dans chaque village, il y a un beau réseau de citoyens qui défendent bien la commune.

Madame THINES – Je rejoins un peu France, et j'ai participé aux réunions. Vous avez bien expliqué dans les réunions, le lot 1 est pendant 3 ans, etc. et c'était juste pour remettre un peu le timing des lots 1, 2 et 3. Pour avoir participé à toutes les réunions, avoir eu toutes les informations, c'est très condensé et au final peut-être pas très clair pour tout le monde. Nous, on a suivi ça peut-être d'un peu plus près.

Je rejoins Benjamin sur le fait que j'ai aussi apprécié l'implication des citoyens, et le fait aussi que vous aviez dit de ne pas prêcher pour sa chapelle, je trouve que le citoyen était assez ouvert au projet d'autres villages. C'est pas mal de le signaler parce que parfois l'égoïsme prend le dessus, et ici c'était très agréable dans les réunions.

Monsieur ECHTERBILLE – Je vais peut-être justement faire la précision que normalement le lot 1 est les 3 premières années du déroulement, que la période de validité idéale est de 10 ans - on a oublié de le dire aussi, mais c'est très bien de le redire ; de la 4ème jusqu'à la 7ème année, c'est le lot 2 ; ensuite jusqu'à 10 ans, c'est le 3ème lot. Il faut savoir aussi que tout n'est pas toujours dépendant du développement rural dans le sens où parfois y a des opportunités de subsides ou des appels à projets qui permettent de répondre à des projets qui sont mentionnés dans le PCDR. L'objectif est la réalisation, ce n'est pas le financement obligatoire du DR. Si on arrive à avoir d'autres subsides, c'est toujours bien. L'objectif est l'amélioration de la qualité de vie pour les habitants des villages d'Arlon.

Monsieur SAINLEZ - Je voulais rejoindre mes camarades de la CLDR, c'est vraiment une chouette expérience qui va continuer si je comprends bien. On apprend encore des acronymes parce que PAT en région wallonne, il faut montrer patte blanche à la PAT, si je comprends bien dans quelques semaines.

Ce que vous avez dit est important parce que si on est dans le lot 2, on pourrait se dire qu'on va être pris on ne sait pas quand, mais que les opportunités vont aussi devoir être analysées au coup par coup en fonction des nouveaux subsides, ou des subsides occasionnels qui pourraient venir à droite ou à gauche. Je me demandais, par exemple pour un projet comme celui du Hirtzenberg qui est vraiment très intéressant, est-ce qu'une enveloppe de tourisme pouvait venir de manière complémentaire avec leur enveloppe développement rural pour boucher des trous, parce qu'il y a un enjeu touristique important derrière ce projet-là ?

Monsieur ECHTERBILLE - On fait toujours le travail de réfléchir à tous les subsides possibles, et ensuite il y a le développement rural. On est en train de faire, et on fait ça presque avec un projet sur 2, par exemple quand on a un projet à Vresse-s/Semois, on commence avec une infrastructure en développement rural ; par contre pour les équipements, on a été voir chez Infrasports pour pouvoir compléter l'aménagement. L'objectif est vraiment d'être le plus pragmatique possible en se disant là où on peut trouver des moyens, on essaie d'y travailler.

Je voulais dire aussi, parce que parfois ça peut paraître impressionnant car il y a 49 projets, on vient de faire récemment un bilan de certaines opérations de développement rural après 10 ans. On arrive à 70-75 % de réalisations, et généralement les 25 % qui restent, soit ils ont été abandonnés, soit ils ont été absorbés par d'autres projets.

Monsieur LAQLII - Merci pour la présentation. J'ai une question directe sur le passage au PAT, que se passe-t-il si notre PCDR n'est pas approuvé ? Est-ce qu'il faut recommencer le travail depuis le début, ou est-ce qu'il y a des lots qu'on retire ? Comment ça se passe ?

Monsieur ECHTERBILLE - Ils sont en train de réfléchir justement à cette question-là. Normalement, on a un résultat avec tout un énoncé pour savoir ce qu'ils ont pointé comme qualité ou comme défaut dans le PCDR. C'est une première chose. Quand je parlais de durée de validité, c'est la durée de validité de 10 ans qu'on obtient généralement ; par contre c'est vrai qu'on peut avoir une validité de 5 ans. Actuellement, ils sont en train de réfléchir à une autre formule, où quand on n'a pas la validité de 10 ans, ils demandent de repasser auprès des citoyens, de tenir compte des remarques, de refaire un document et de repasser pour avoir quand même les 10 ans. C'est quelque chose qui est en gestation pour le moment. C'est une sorte d'examen, je n'ai jamais connu d'événements dramatiques en PAT, anciennement Commission régionale d'aménagement du territoire. Quand on explique la démarche en gros, comme on vient d'expliquer aussi, et que les projets tiennent les liens entre la stratégie et le projet, que les habitants ont travaillé... Après il y a peut-être des éléments subjectifs de jugement mais je ne pense pas. Touchons du bois.

Madame LAMESCH – Je voulais dire aussi parce que Bruno est modeste, c'est que l'accompagnement de la FRW est aussi une bonne garantie par rapport à ça puisqu'ils ont vraiment l'expérience de l'accompagnement de ces PCDR, et qu'ils tiennent vraiment compte des éléments qui sont importants, notamment la consultation citoyenne qui a été très étendue et très importante. C'est aussi un gage de se dire qu'on est dans la bonne direction et qu'on est tous très confiants.

\+ + +

19h31 : Monsieur Dany VAN MELSEN, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Monsieur GAUDRON – Je voulais rejoindre les propos d'Anne, merci à tous les acteurs qui se sont mobilisés dans ce beau projet qu'est le PCDR. Comme ça a été souligné dans la présentation, ce sera le premier PCDR pour Arlon puisqu'on se souvient que, dans les années

90, il y avait déjà eu une première tentative de PCDR à Arlon. J'entends avec joie qu'au niveau de la FRW, les retours ont toujours été positifs par rapport au projet déposé. Pour Arlon, dans les années 90, ça reste un peu un traumatisme de ne pas avoir été reconnue dans son projet de PCDR, mais donc pour cette fois-ci, avec notamment l'accompagnement de la FRW, je suis très confiant sur le fait que ce PCDR va voir le jour.

Monsieur MAGNUS - Merci pour votre travail. On se rend bien compte que vous êtes des professionnels du PCDR, on est donc bien accompagné.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, notamment ses articles 5 et suivants ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural ;
*Vu la délibération du Conseil communal du **29 juin 2023** décidant de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire communal et de solliciter l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;*
*Vu la délibération du Conseil communal du **16 avril 2025** désignant les membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).*
Vu le Programme Communal de Développement Rural constitué des six parties et de leurs annexes ;
Considérant que la Fondation Rurale de Wallonie accompagne la Ville d'Arlon dans l'élaboration de son Programme Communal de Développement Rural ;
Considérant que la Commission Locale de Développement Rural s'est réunie à 10 reprises afin d'élaborer le Programme Communal de Développement Rural ;
Considérant que de nombreuses réunions publiques, ateliers participatifs, groupes de travail, visites de terrain et consultations citoyennes ont été organisés sur l'ensemble du territoire communal afin d'associer la population à l'élaboration du Programme ;
Considérant que ce travail participatif a permis d'établir :

- *une analyse du territoire communal ;*
- *un diagnostic partagé ;*
- *une stratégie de développement rural ;*
- *un programme d'actions hiérarchisé ;*
- *les fiches-projets destinées à être mises en œuvre dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural ;*

Considérant que le Programme Communal de Développement Rural comprend :

- *Partie 1 : Analyse de la commune et annexes cartographiques ;*
- *Partie 2 : Participation citoyenne et annexes (comptes rendus des réunions) ;*
- *Partie 3 : Diagnostic partagé ;*
- *Partie 4 : Stratégie de développement ;*
- *Partie 5 : Fiches-projets ;*
- *Partie 6 : Tableau récapitulatif des projets ;*

*Considérant que la Commission Locale de Développement Rural a approuvé à l'unanimité le Programme Communal de Développement Rural lors de sa séance du **23 juin 2026** ;*
Considérant que le Service Public de Wallonie établira un avis de recevabilité du Programme Communal de Développement Rural, accompagné des annexes administratives nécessaires à la poursuite de la procédure ;
Considérant que la Fondation Rurale de Wallonie recommande que le Conseil communal approuve simultanément le Programme Communal de Développement Rural ainsi que la première demande de convention afin de permettre son introduction auprès du Service Public de Wallonie dès que le dossier sera recevable ;
Considérant que cette première demande de convention porte sur le projet suivant : "Freylange - création d'une nouvelle salle de village" ;
Considérant le procès-verbal de recevabilité du Programme communal de Développement rural de la Commune de ARLON octroyé le 13 août 2026 par le SPW ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Programme Communal de Développement Rural ainsi que cette première demande de convention ;

à l'unanimité,

Décide

- *d'approuver le Programme Communal de Développement Rural de la Ville d'Arlon, composé des six parties précitées et de leurs annexes ;*
- *d'approuver le principe d'introduction de la première demande de convention relative au projet intitulé "Freylange - création d'une nouvelle salle de village" dans le cadre de l'Opération de Développement Rural, conformément au dossier présenté ;*
- *de charger le service Environnement de transmettre le dossier aux autorités compétentes et d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite de la procédure.*

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2026

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal sans remarque.

3. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 46 à Arlon, en raison de travaux de toiture, du 25/06/26 à 16h00 au 03/07/26 à 16h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place Léopold 8 et rue de la Poste à Arlon, en raison de travaux d'électricité, du 07/07/26 à 06h00 au 08/07/26 à 18h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Gazomètre 64 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille, du 02/07/26 à 08h00 au 09/07/26 à 17h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne 20 et Place Schalbert à Arlon, en raison d'un déménagement, le 04/07/26 de 11h00 à 22h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes 6 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 03/07/26 à 08h00 au 04/07/26 à19h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 75 à Arlon, en raison d'une livraison, du 03/07/26 à 08h00 au 04/07/26 à 19h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Wäschbour à Arlon, en raison d'un déménagement, le 03/07/26 de 08h00 à 18h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 4 à Arlon, en raison de travaux – réparation de gouttière, du 03/07/26 à 06h00 au 06/07/26 à 22h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB suite aux travaux ferroviaires, du 04/07/26 à 04h30 au 12/07/26 à 23h45.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB suite aux travaux ferroviaires, du 22/07/06 à 22h00 au 01/08/26 à 01h30.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Bastion 36 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, du 03/08/26 à 07h0 au 31/08/26 à 20h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Viville 10 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 03/07/26 à 08h00 au 10/07/26 à 17h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de l'Europe 50 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol Proximus, du 03/07/26 à 08h00 au 10/07/26 à 17h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Ermesinde 10 à Arlon, en raison d'une livraison, le 04/07/26 de 08h00 à 12h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Nicolas Berger 35 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, du 03/07/26 à 08h00 au 10/07/26 à 17h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 2 à Arlon, en raison de travaux – rénovation et déménagement, le 04/07/26 de 07h00 à 17h00.

Le 01 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du fauchage de la Plaine des Manœuvres, le 03/07/26 de 08h00 à 12h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Zénobe Gramme et rue du Gazomètre à Arlon, en raison de travaux – réfection des parapets de la rue Zénobe Gramme, du 30/06/26 à 16h30 au 15/07/26 à 16h30.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Floréal 20 à Arlon, en raison de travaux – rénovation, du 06/07/26 à 08h00 au 08/07/26 à 18h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Sonnetty 51 à Arlon, en raison de travaux – toiture, pose de grue, du 02/07/26 à 07h00 au 31/07/26 à 23h59.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 2 (Caserne Léopold) et Place des Chasseurs Ardenais à Arlon, en raison de travaux, du 06/07/26 à 06h00 au 31/07/26 à 12h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route d'Etalle 60 à Arlon, en raison de travaux – remplacement du revêtement hydrocarboné suite à un soulèvement de chaussée, du 06/07/26 à 06h00 au 17/07/26 à 18h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 56 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, le 06/07/26 de 09h00 à 16h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons route de Longwy 539 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 06/07/26 à 07h00 au 09/07/26 à 18h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Stehnen 1 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, du 06/07/26 à 07h00 au 17/07/26 à 17h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules avenue de Mersch 224 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, électrique, télécommunication, et pose de gaine, du 06/07/26 à 07h00 au 17/07/26 à 17h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Sesselich 10 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 06/07/26 à 08h00 au 20/07/26 à 16h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Sainte-Croix 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 06/07/26 à 08h00 au 20/07/26 à 16h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 25 à Arlon, en raison de travaux, du 06/07/26 à 05h00 au 08/07/26 à 16h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 48 à Arlon, pose d'un échafaudage, du 06/07/26 à 07h00 au 10/07/26 à 17h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons avenue du Général Patton à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, du 06/07/26 à 08h00 au 10/07/26 à 16h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Saint-Dié 11 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille, du 08/07/26 à 08h00 au 15/07/26 à 17h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue du X^{ème} de Ligne 71 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille, du 07/07/26 à 08h00 au 14/07/26 à 17h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 18 à Arlon, en raison livraison, du 07/07/26 à 07h00 au 08/07/26 à 17h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché-au-Beurre 15 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 07/07/26 à 08h00 au 10/07/26 à 18h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 35 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 09/07/26 à 07h00 au 16/07/26 à 18h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la retransmission du match de l'équipe nationale belge de football, du 01/07/26 à 18h00 au 03/07/26 à 03h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la kermesse d'Arlon, du 06/07/26 à 07h00 au 22/07/26 à 22h00.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la retransmission du match de l'équipe nationale belge de football, du 06/07/26 à 18h00 au 07/07/26 à 07h30.

Le 03 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la marche Arlonaise de Sesselich, le 07/07/26 de 16h00 à 23h59.

Le 06 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Halbardier 50 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique + pose de gaine et armoire, du 10/08/26 à 07h30 au 28/08/26 à 17h00.

Le 06 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Schoppach 1 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, du 29/06/26 à 08h00 au 06/07/26 à 17h00.

Le 06 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Sonnetty 51 à Arlon, en raison de travaux – toiture, du 01/07/26 à 17h00 au 31/07/26 à 17h00.

Le 06 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Nicolas Berger 35 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, du 03/07/26 à 08h00 au 10/07/26 à 17h00.

Le 06 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 25 à Arlon, en raison de travaux, le 07/07/26 de 05h00 à 16h00.

Le 06 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Sesselich à Arlon, en raison de travaux – réalisation d'un raccordement à l'égout, du 07/07/26 à 07h au 15/07/26 à 17h00.

Le 06 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Saint-Dié 36 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 09/07/26 à 08h00 au 16/07/26 à 17h00.

Le 06 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Violettes 20 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 09/07/26 à 08h00 au 16/07/26 à 17h00.

Le 06 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Zénobe Gramme 41 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 08/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue des Roses 26 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 10/07/26 à 08h00 au 24/07/26 à 16h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules N81 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, pose de câble entre 2 poteaux d'éclairage, du 09/07/26 à 08h00 au 10/07/26 à16h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules chemin des Espagnols 259 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, le 09/07/26 de 09h30 à 12h30.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue du Bastion 12 à Arlon, en raison de travaux de toiture/façade + pose d'échafaudage, du 09/07/26 à 09h00 au 23/07/26 à 18h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 9 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 10/07/26 à 08h00 au 17/07/26 à 17h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Espagnols 168 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 10/07/26 à 08h00 au 17/07/26 à 17h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 10/07/26 à 08h00 au 17/07/26 à 17h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Saint-Donat 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 13/07/26 à 08h00 au 20/07/26 à 17h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Vicinal 137 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 13/07/26 à 08h00 au 20/07/26 à 17h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules route de Diekirch 172à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 14/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de l'Harmonie 10 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un conteneur, le 13/07/26 à 07h00 au 24/07/26 à 16h00.

Le 07 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la brocante de Guirsch, le 12/07/26 de 06h00 à 20h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route de Bastogne 466 à Arlon, en raison de travaux – remplacement poteau d'éclairage, du 03/08/26 à 08h00 au 07/08/26 à 16h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de la Gare 47 à Arlon, en raison de travaux – construction d'un immeuble, du 27/04/26 à 07h00 au 31/10/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules N824.7 à 176.3 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique (démontage des poteaux pour création d'une bretelle provisoire), du 03/08/26 à 08h00 au 07/08/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Sonnetty 51 à Arlon, en raison de travaux – toiture, du 01/07/26 à 17h00 au 31/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Sainte-Aldegonde 33 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 26/08/26 à 08h00 au 09/09/26 à 16h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 15/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre télécommunication Proximus petite fouille, du 14/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant l'interdiction de circulation des piétons et l'occupation partielle de la chaussée dont circulation alternée des véhicules, rue de l'Europe 20 à Arlon, en raison de travaux - raccordement fibre Proximus petite fouille, du 14/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 8 bte 4 à Arlon, en raison d'une expulsion, le 23/07/26 à 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb à Arlon, en raison de débroussaillage et nettoyage, du 13/07/26 à 07h00 au 15/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Grand-Rue 45 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, du 13/07/26 à 08h00 au 24/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 32 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, du 13/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de la Porte-Neuve 19 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 15/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue du Temple 1 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 15/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Saint-Dié 39 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 15/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Hêtres 54 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 15/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la retransmission du match de l'équipe nationale belge de football, du 10/07/26 à 07h30 au 11/07/26 à 07h30.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de l'inauguration Ban Aladee, du 10/07/26 à 14h00 au 11/07/26 à 03h00.

Le 09 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la 'Knippchen Kermesse', le 12/07/26 de 12h00 à 20h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Neufchâteau 4, rue Léon Castilhon 3 + 86 et avenue Jean-Baptiste Nothomb 44, à Arlon, en raison de travaux – souflage et jointage de fibre optique, du 17/07/26 à 07h00 au 28/08/26 à 17h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux 11 à Arlon, en raison de travaux d'égouttage, du 12/06/26 à 18h00 au 09/08/26 à 18h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la brocante de Guirsch, le 12/07/26 de 06h00 à 20h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 28 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 15/07/26 à 08h00 au 22/07/26 à 17h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Centre 60 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 29/07/26 à 08h00 au 03/08/26 à 18h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Lingenthal 1 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 28/07/26 à 08h00 au 31/08/26 à 18h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Cova 6 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 19/07/26 à 08h00 au 24/07/26 à 18h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue J-B Nothomb 64 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, placement d'une nacelle, raccordement fibre Proximus en façade, du 14/07/26 à 07h00 au 15/07/26 à 16h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 43 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, fibre optique en façade, le 15/07/26 de 07h00 à 16h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Bastogne 210 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 16/07/26 à 07h00 au 23/07/26 à 18h00.

Le 13 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la marche Arlonaise de Guirsch, le 14/07/26 de 15h00 à 23h59.

Le 14 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la marche Arlonaise de Guirsch, le 14/07/26 de 15h00 à 23h59.

Le 14 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Caserne 49 à Arlon, en raison de travaux – emplacement parking, trottoir et chaussée, le 15/07/26 et le 17/07/26 de 07h00 à 13h00.

Le 14 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue des Faubourgs 103 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 22/07/26 de 08h00 à 20h00.

Le 14 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules N82 à l'axe BK 3.792 à Arlon, en raison de travaux – réfection d'accotement, remplacement de glissière de sécurité, du 24/08/26 à 07h00 au 28/08/26 à 18h00.

Le 14 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Bastogne 210 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 16/07/26 à 07h00 au 23/07/26 à18h00.

Le 14 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Bambesch 8 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 14/07/26 à 08h00 au 11/08/26 à 17h00.

Le 14 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 37 à Arlon, en raison d'un déménagement/emménagement, du 29/07/26 à 07h00 au 31/07/26 à 22h00.

Le 14 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Patton 182 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 15/07/26 de 08h00 à 18h00.

Le 14 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la Fête Nationale, du 17/07/26 à 07h00 au 19/07/26 à 07h30.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant l'interdiction des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Caserne 49 à Arlon, en raison de travaux – occupation du domaine public, emplacement parking, trottoir et chaussée, le 15/07/26 et le 17/07/216 de 07h00 à 13h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Faubourgs 103 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 22/07/26 de 08h00 à 20h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 57 à Arlon, en raison d'un déménagement/emménagement, du 29/07/26 à 07h00 au 31/07/26 à22h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Bastogne 210 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 16/07/26 à 07h00 au 23/07/26 à 18h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules Grand-Rue 57 à Arlon, en raison d'un déménagement/emménagement, du 29/07/26 à 07h00 au 31/07/26 à 22h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Bambesch 8 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 14/07/26 à 08h00 au 11/08/26 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 37 à Arlon, en raison d'un déménagement/emménagement, du 29/07/26 à 07h00 au 31/07/26 à 22h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés 48 à Arlon, en raison d'un déménagement du 15/07/26 à 08h00 au 20/07/26 à 21h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Patton 182 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 15/07/26 de 08h00 à 18h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des 2 Luxembourg 106 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 18/07/26 de 12h00 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules N82 à l'axe BK 3.792 à Arlon, en raison de travaux – réfection d'accotement, remplacement de glissière de sécurité, du 24/08/26 à 07h00 au 28/08/26 à 18h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 39 à Arlon, en raison de travaux – pose de grue, le 15/07/26 de 08h00 à 12h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules Impasse du Musée 4 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 15/07/26 à 09h00 au 17/07/26 à 14h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Muguets 14 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille sol ouverture, du 16/07/26 à 08h00 au 23/07/26 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Saint-Dié 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille sol ouverture, du 16/07/26 à 08h00 au 23/07/26 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Muguets 14 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille sol ouverture, du 16/07/26 à 08h00 au 23/07/26 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Sesselich 84 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille sol ouverture, du 16/07/26 à 08h00 au 23/07/26 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de la Porte Neuve 42 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille sol ouverture, du 17/07/26 à 08h00 au 24/07/26 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Capucins 50 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille sol ouverture, du 20/07/26 à 08h00 au 27/07/26 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules N82 BK 2.000 à 1.700 à Arlon, en raison de travaux – réfection d'accotement, remplacement de glissières de sécurité, du 26/08/26 à 20h00 au 28/08/26 à 05h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Joseph Netzer 37 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 13/07/26 à 07h00 au 31/07/26 à 18h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Saint-Dié 29 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 22/07/26 à 07h00 au 29/07/26 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue de Mersch 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol ouverture, du 22/07/26 à 07h00 au 29/07/26 à 17h00.

Le 15 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la marche Arlonaise de Freylange, le 21/07/26 de 15h00 à 23h59.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue de la Schlaus, rue Jean-de-Feller et rue Saint-Nicolas à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, pose de gaines, du 26/05/26 à 07h00 au 30/09/26 à 17h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau du n°114 au n°168 à Arlon, en raison de travaux – réfection des bordures de l'îlot central, mise à niveau des trapillons et réfection de la chaussée + coffrage d'une dalle, du 15/06/26 à 07h00 au 04/09/26 à17h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Albert Goffaux 11 à Arlon, en raison de travaux d'égouttage, du 12/06/26 à 18h00 au 09/08/26 à 18h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 37 à Arlon, en raison de travaux – déchargement de gravats liés aux travaux à l'intérieur de l'habitation, du 13/07/26 à 07h00 au 31/07/26 à 18h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 57 à Arlon, en raison d'un déménagement/emménagement, du 29/07/26 à 07h00 au 31/07/26 à 22h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Bastogne du 1074 au 145 + 264 au 254, rue des Mélèzes du 2 au 24, rue du Wäschbour 19-21 et rue du Lavoir 4 à Arlon, en raison de travaux – Proximus, raccordement télécommunication, pose de gaine, pose de chambre de visite, du 09/07/26 à07h00 au 11/09/26 à 17h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant la circulation de la piste cyclable, et le stationnement et la circulation des véhicules et piétons, route de Luxembourg 128 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 23/07/26 de 06h00 à 20h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Général Molitor 14 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 16/07/26 à 08h00 au 18/07/26 à18h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue avenue Patton à Arlon, en raison d'un déménagement, du 30/07/26 à 12h00 au 10/08/26 à 20h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés 59 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, le 24/08/26 de 07h00 à 20h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Capucins 19/0001 à Arlon, en raison d'une expulsion, le 04/08/26 de 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Hêtres 34 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille 1m/1m en trottoir, du 24/07/26 à 08h00 au 31/07/26 à 17h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'une démonstration canine lors de la kermesse d'Arlon, le 18/07/26 de 15h00 à 22h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à l'église St-Donat à Arlon, en raison d'un enterrement, le 18/07/26 de 09h00 à 12h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à l'église St-Donat à Arlon, en raison d'un mariage, le 25/07/26 de 15h00 à 18h00.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Synagogue d'Arlon, en raison du Te Deum, le 21/07/26 de 08h00 jusqu'à fin de cérémonie.

Le 20 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de l'anniversaire de l'Insomnia, du 24/07/26 à 09h00 au 25/07/26 à 08h00.

<u>Le 20 juillet 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du Crelan Tour Basket, du 21/07/26 à 04h00 au 22/07/26 à 01h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant l'interdiction à la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Caserne 49 à Arlon, en raison de travaux – occupation du domaine public, emplacement parking trottoir et chaussée, le 15/07/26 et le 20/07/26 de 07h00 à 13h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue des Faubourgs 39 (tout le long de l'immeuble) à Arlon, en raison de travaux – pose de grue, le 27/07/26 de 07h00 à 14h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue des Hêtres 34 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille 1m/1m en trottoir, du 24/07/26 à 08h00 au 31/07/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue François Boudart 39/4 (4ème étage) à Arlon, en raison d'une expulsion, le 28/07/26 à 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules rue des 2 Luxembourg 106 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 18/07/26 de 07h00 à 20h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des véhicules rue de la Caserne 49 à Arlon, en raison de travaux – pose de hourdis, du 30/07/26 à 07h00 au 14/08/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des véhicules rue de la Caserne 49 à Arlon, en raison de travaux – pose de hourdis, du 20/07/26 à 07h00 au 30/07/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch 14 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 28/07/26 à 08h00 au 04/08/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Croix du Feu 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 22/07/26 à 08h00 au 29/07/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Xème de Lige 61 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 23/07/26 à 08h00 au 30/07/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Capucins 29 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 23/07/26 à 08h00 au 30/07/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons rue des Capucins 16 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 28/07/26 à 08h00 au 04/08/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du X^ème^ de Ligne 71 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 28/07/26 à 08h00 au 04/08/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 56 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 24/07/26 à 08h00 au 31/07/26 à 17h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant le stationnement des véhicules et l'accotement sans occupation de la chaussée, rue des Haies 1 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 22/07/26 à 08h00 au 30/09/26 à 16h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Bastogne 81 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 25/07/26 de 12h00 à 18h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des piétons et des véhicules Place de l'Yser 16 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, placement d'une nacelle, le 27/07/26 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des véhicules, des piétons et la piste cyclable, et le stationnement des véhicules, rue des Faubourgs 39 à Arlon, en raison de travaux – pose de grue, le 27/07/26 de 08h00 à 13h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, avenue Jean-Baptiste Nothomb 14 bte 41 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 30/07/26 à 08h00 au 31/07/26 à 16h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons rue Léon Castilhon 3, rue des Faubourgs 24 à 28, Place Shalbert, rue du Dispensaire, rue de Bastogne 1 à 145, rue des Mélèzes, route de Bastogne, rue de Bastogne 246 à 302, rue des Genêts 3 à 39, rue de Bitburg 2 à18, rue du Lavoir et rue du Wäschbour à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 17/08/26 à 07h00 au 04/09/26 à 18h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation des véhicules route de Virton à Arlon, en raison de travaux de réparation – placement d'un échafaudage, du 10/08/26 à 00h00 au 08/09/26 à 23h59.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Genêts 6 à Arlon, en raison de travaux toiture/façade, du 24/07/26 à 08h00 au 28/07/26 à 18h00.

<u>Le 23 juillet 2026 :</u> Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Bastogne à Arlon, en raison de travaux – Proximus, raccordement

télécommunication, pose de gaine et chambre de visite, du 22/07/26 à 07h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des 2 Luxembourg du 07 au 107, rue de Diekirch du 164 au 52, rue Nicolas Berger du 1 au 73 et rue des Peupliers à Arlon, en raison de travaux - Proximus, raccordement télécommunication, pose de gaine et chambre de visite, du 22/07/26 à 07h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue Nicolas Berger du 30 au 66, rue de Bastogne du 31 au 7, rue des Faubourgs du 43 au 37, et Impasse du Musée du 8 au 34, à Arlon, en raison de travaux - Proximus, raccordement télécommunication, pose de gaine et chambre de visite, du 22/07/26 à 07h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 29 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 27/07/26 à 07h00 au 14/08/26 à 18h00.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Gymnase à Arlon, en raison de travaux - Proximus, raccordement télécommunication, pose de gaine et chambre de visite, du 22/07/26 à 07h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Diekirch du 50 au 36, rue du Musée du 9 au 45 et rue Nicolas Berger du 18 au 2, à Arlon, en raison de travaux - Proximus, raccordement télécommunication, pose de gaine et chambre de visite, du 22/07/26 à 07h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des 2 Luxembourg à Arlon, en raison de travaux - Proximus, raccordement télécommunication, pose de gaine et chambre de visite, du 22/07/26 à 07h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Europe 20 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille, du 28/07/26 à 08h00 au 04/08/26 à 17h00.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 60 à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB, du 01/08/26 à 00h00 au 10/08/26 à 01h30.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la marche Arlonaise de Clairefontaine, le 28/07/26 de 15h00 à 23h59.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la marche Arlonaise de Fouches, le 04/08/26 de 15h00 à 23h59.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la marche Arlonaise de Weyler, le 11/08/26 de 15h00 à 23h59.

Le 23 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la marche Arlonaise de Toernich, le 25/08/26 de 16h00 à 23h59.

Le 24 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 45 à Arlon, en raison d'une expulsion, le 18/08/26 à 10h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 24 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de rue des Déportés 37 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 28/07/26 de 10h00 à 11h30.

Le 24 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue du Moulin Lampach 37 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 30/07/26 à 08h00 au 06/08/26 à 17h00.

Le 24 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Saint-Dié 77 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 30/07/26 à 08h00 au 06/08/26 à 17h00.

Le 24 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 11 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 01/08/26 de 08h00 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue de Neufchâteau 16 à Arlon, en raison de travaux – pose de container, du 27/07/26 à 07h00 au 31/07/26 à 18h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Capucins 19/0001 à Arlon, en raison d'une expulsion, le 13/08/26 de 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue François Boudart 39/4 à Arlon, en raison d'une expulsion, le 28/07/26 à 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Jean l'Aveugle 2 à Arlon, en raison de raccordement télécommunication – fibre Proximus petite fouille, du 31/07/26 à 08h00 au 07/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules place du Marché aux Légumes 21 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 19/08/26 à 06h00 au 21/08/26 à 18h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Clairefontaine 25 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 15/08/26 à 06h00 au 26/08/26 à 20h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Muguets 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 31/07/26 à 08h00 au 07/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication – fibre Proximus petite fouille, du 31/07/26 à 08h00 au 07/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Jean l'Aveugle 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication – fibre Proximus petite fouille, du 31/07/26 à 08h00 au 07/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de la Porte-Neuve 19 Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication – fibre Proximus petite fouille, du 31/07/26 à 08h00 au 07/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de la Porte Neuve 39 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication – fibre Proximus petite fouille, du 31/07/26 à 08h00 au 07/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Lilas 1 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 31/07/26 à 08h00 au 07/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules Grand-Place 1 à Arlon, en raison d'un déménagement/emménagement, le 05/08/26 de 07h00 à 19h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Léon Castilhon 72 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique – pose de gaine, du 10/08/26 à 08h00 au 28/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Stehnen 22 à Arlon, en raison de travaux – réfection de trottoir – pose d'un caniveau dans le trottoir, du 11/08/26 à 07h00 au 21/08/26 à 16h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Grass 55 à Arlon, en raison de travaux – réparation au réseau d'égouttage, du 11/08/26 à 07h00 au 14/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Sainte-Croix 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 24/08/26 à 08h00 au 07/09/26 à 16h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 22 à Arlon, en raison de travaux de rénovation – pose d'un élévateur, du 18/08/26 à 06h00 au 21/08/26 à 16h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Moulin Lampach 54 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 17/08/26 à 08h00 au 31/08/26 à 16h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Moulin Lampach 56 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 17/08/26 à 08h00 au 31/08/26 à 16h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue des Roses 26 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 31/08/26 à 08h00 au 14/09/26 à 16h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue d'Arlon 1 à Arlon, en raison de travaux – réfection de chaussée – remplacement du revêtement hydrocarboné, du 11/08/26 à 07h00 au 14/08/26 à18h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton, 79 à Arlon, en raison de travaux de toiture/façade + pose d'un échafaudage, du 31/08/26 à 09h00 au 11/09/26 à 18h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Général Molitor 16 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 17/08/26 de 06h00 à 20h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 74 / 0011 à Arlon, en raison d'une expulsion, le 19/08/26 de 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 3 à Arlon, en raison d'un déménagement / livraison, du 17/08/26 à 6h00 au 18/08/26 à 18h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Lamicht 4 à Arlon, en raison de travaux – réparation au réseau d'égouttage, du 17/08/26 à 07h00 au 24/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route de Bastogne 420 à Arlon, en raison de travaux – réfection de chaussée, du 14/08/26 à 07h00 au 20/08/26 à 18h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Bleuets 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication fibre Proximus fouille en trottoir, du 05/08/26 à 08h00 au 12/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Muguets 16 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication fibre Proximus fouille en trottoir, du 05/08/26 à 08h00 au 12/08/26 à 17h00.

Le 29 juillet 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de l'anniversaire des 5 ans de Cheveux au Vent, le 02/08/26 de 08h00 à 18h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue de Neufchâteau 16 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, du 27/07/26 à 07h00 au 04/08/26 à 16h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue François Boudart 39/4 à Arlon, en raison d'une expulsion, le 11/08/26 de 09h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Casino, avenue Victor Tesch et rue des Déportés à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, raccordement gaz, Ores ; du 03/08/26 à 07h00 au 30/10/26 à 17h00(week-end compris).

Le 30 juillet 2026 : Réglementant le stationnement à Arlon, en raison des mariages du mois d'août, aux dates suivantes : le 01/08/26 de 09h00 à 12h00, le 22/08/26 de 11h00 à 16h00, le 29/08/26 de 10h30 à 15h30.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Saint-Dié 9 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 03/08/26 à 08h00 au 14/08/26 à 17h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et des cyclistes rue Saint-Jean 33 à Arlon, en raison de travaux – réfection de chaussée, du 10/08/26 à 06h00 au 14/08/26 à 17h00 (week-end compris).

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Capucins 29 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication fibre Proximus fouille en trottoir, du 05/08/26 à 08h00 au 12/08/26 à 17h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg 45 à Arlon, en raison d'un déménagement / livraison, le 12/08/26 de 06h00 à 20h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue François Boudart 40 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 04/08/26 à 06h00 au 06/08/26 à 22h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Verger 10 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 04/08/26 à 08h00 au 11/08/26 à 17h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Léon Castilhon 2 à Arlon, en raison de travaux – réparation au réseau d'égouttage, du 11/08/26 à 07h00 au 21/08/26 à 17h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB, du 23/08/26 à 00h30 au 24/08/26 à 00h30 (week-end compris).

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de Provence 12 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 04/08/26 à 08h00 au 11/08/26 à 17h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Seyler 28 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 05/08/26 à 08h00 au 12/08/26 à 17h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 04/08/26 à 08h00 au 11/08/26 à 17h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB, du 16/08/26 à 00h30 au 17/08/26 à 00h30 (week-end compris).

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules N82 à Arlon, en raison de travaux – réfection de chaussée + remplacement du revêtement hydrocarboné, du 11/08/26 à 07h00 au 14/08/26 à 18h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Déportés 38 à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine, de chambre de visite et d'armoire, réfection de trottoir et d'accotement, du 17/08/26 à 06h00 au 25/09/26 à17h00.

Le 30 juillet 2026 : Réglementant la circulation des véhicules chemin de Messancy à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine, du 31/08/26 à 00h00 au 08/09/26 à 23h59.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue d'Eischen 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 07/08/26 à 08h00 au 14/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 40 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 31/08/26 à 08h00 au 04/09/26 à 18h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB, du 27/09/26 à 00h30 au 28/09/26 à 00h30.

Le 03 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en raison de bus de remplacement SNCB, du 22/09/26 à 10h00 au 22/09/26 à 14h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons avenue de Mersch 84 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 01/09/26 à 08h00 au 08/09/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules Place de l'Yser 27 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 02/08/26 de 12h00 à 23h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des véhicules chemin de la Renterkapell 64 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus fouille en trottoir, du 07/08/26 à 08h00 au 14/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de l'Europe 46 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 07/08/26 à 08h00 au 14/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Promenade 3 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, 07/08/26 à 08h00 au 14/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Capucins 43 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 06/08/26 à 08h00 au 13/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue des Hêtres 64 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 07/08/26 à 08h00 au 14/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons avenue de Mersch 80 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 07/08/26 à 08h00 au 14/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Muguets 14 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 06/08/26 à 08h00 au 13/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Saint-Dié 28 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 06/08/26 à 08h00 au 13/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Grand-Place 22 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus petite fouille, du 06/08/26 à 08h00 au 13/08/26 à 17h00.

Le 03 août 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de « ArlonFolies », du 05/08/26 à 06h30 au 26/08/26 à 12h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

4. Adoption du "Règlement de police relatif à l'utilisation des parcs canins de la Ville d'Arlon"

Madame LAMESCH – Ce point fait suite à l'installation à venir de deux parcs canins, le premier dans le parc de l'Hydrion, près de l'école de danse. Il n'est pas encore tout à fait terminé. Les clôtures sont installées, mais on doit procéder à certaines plantations pour le rendre encore un petit peu plus actif. Celui-là fait un petit peu moins de 400 m²
Le deuxième sera installé à l'espace Milan. Pour l'instant, les travaux sont en cours et il devrait dépasser 500 m² à peu près.

Ces parcs canins répondent tout d'abord à une demande importante. On a eu pas mal de demandes de propriétaires de chiens. Un parc canin est un endroit adapté où les propriétaires de chiens peuvent les laisser courir et sociabiliser, et donc on peut leur enlever leur laisse. C'est aussi une façon positive de rappeler aux propriétaires de chiens qu'en dehors de ces parcs sur l'espace public, le port de la laisse est obligatoire, ce que certains semblent parfois un petit peu oublier.

Il est évident que pour que ça se passe bien dans ce type de structure, non seulement pour les chiens, leurs maîtres, mais aussi les autres usagers qui peuvent vivre alentours, et les services communaux qui vont devoir les entretenir, il fallait établir des règles et des balises d'utilisation. À noter aussi qu'on est en train pour l'instant d'installer des canisites, il y en a un qui est en installation et il n'est pas terminé, du côté des remparts de Saint Donat. Ce n'est pas pas la même fonction : un canisite est simplement un endroit où on peut lâcher son chien et où il peut faire ses besoins, avec un règlement aussi qui est propre à ce type de lieu.

Le règlement qu'on a mis au point avec Sophie DECLAYE et Isabelle D'AFFNAY qui sont présentes ce soir, c'est essentiellement basé aussi sur l'expérience des villes qui ont déjà ce type de structure et qui les exploitent au quotidien. On a voulu aussi que ce règlement soit relativement simple et compréhensible. Je vais prendre un exemple que vous avez peut être relevé. On définit un nombre de chiens maximum qui est ici de 30 chiens, qui est en relation avec la taille du parc canin, notamment de l'Hydrion. On ne voulait pas en arriver à mettre un nombre de chiens par mètre carré et avoir une interprétation qui soit fluctuante. Il est évident que si on se rend compte en cours de route que ça demande révision, on révisera le règlement. En tout cas, les bases du règlement qui vous sont proposées nous paraissent adéquates.

Madame THINES – Je ne maitrise pas les parcs canins, mais je me demandais, quand on dit lâcher son chien, s'il y a 30 chiens qui sont lâchés, on n'est quand même pas sûr que le propriétaire sache le maintenir, en fonction des 29 autres chiens qui sont là. Est-ce que la muselière est obligatoire ? Est-ce certaines races sont interdites ? Ce serait dommage qu'il y ait des accidents, justement parce que notre chien est gentil mais peut-être pas en présence de 29 autres chiens. Si des gens se font mordre, on sera embêtés.

Monsieur MAGNUS - C'est repris dans le règlement.

Madame LAMESCH - Ce qui est demandé, et de nouveau c'est basé sur l'expérience de ce qui existe, c'est qu'évidemment on ne peut aller avec son chien dans un parc canin que si on sait qu'il est sociable et qu'il va pouvoir s'adapter aux autres chiens présents ; si on a un doute, il faut éviter. Il y a aussi un sas à l'entrée, il y a 2 barrières - une première barrière qu'on ferme. En fonction de la réaction du chien déjà à ce moment-là, ça permet de se rendre compte si le chien est agité et qu'il commence à aboyer, il faut évidemment faire marche arrière.

Au départ, il n'y a pas de race interdite, mais de nouveau c'est une question de responsabilité et le maître est responsable donc il doit toujours avoir la laisse. Il ne laisse pas son chien, ce n'est pas une garderie pour chien donc il doit être présent. Il doit avoir la laisse et il doit pouvoir intervenir rapidement. Ce sont les conditions. Evidemment si quelque chose se passe mal, le bourgmestre peut intervenir de manière soit momentanée soit définitive pour l'accès d'un chien bien défini - ou d'un propriétaire bien défini, ça peut arriver - au parc canin. Ça fonctionne. Évidemment on fait le pari aussi que les gens soient responsables dans ce type de structure, sinon on ne fait plus rien. Mais c'est comme cela que c'est balisé.

Monsieur MAGNUS - Tout ce que tu dis là est vraiment repris dans le texte, et je disais aussi qu'un chien doit toujours garder son collier pour pouvoir l'attraper facilement. On verra aussi à l'expérience comment ça se passe.

Monsieur BOSSELER - Je voulais tout d'abord compléter la réponse parce que, non seulement c'est prévu dans ce règlement, et puis dans tous les cas, au-delà de ça, avant dans l'ancien Code civil et maintenant dans son magnifique Livre 6, le droit règle tout ça : tout dommage causé par un animal, la responsabilité en sera imputée à son maître. A ce niveau-là, c'est prévu dès le moment où un animal se comporte mal, c'est son maître qui en est responsable parce qu'il l'a mal surveillé ou il l'a mal éduqué à l'avance.

Juste une petite question, pourquoi est-ce qu'on se limite forcément à 16 ans ? Je sais que c'est quelque chose qui est beaucoup d'usage dans toute une série de règlements, mais l'entretien d'un animal, ça peut impliquer toute la famille. On peut imaginer des jeunes qui rentrent de l'école avant les parents. Est-ce que peut-être un jeune de 16 ans n'est pas déjà en mesure de respecter ce genre de règlement dans un parc canin ?

Madame LAMESCH – Je ne sais pas si Sophie ou Isabelle aura une réponse plus juridique à donner. Je pense qu'ici, c'était important de pouvoir mettre une limite d'âge à partir de laquelle on estime qu'une personne est responsable et est capable de maîtriser son chien. Peut-être qu'un jeune de 14 ans sera capable de le faire, mais de nouveau, comme dans tout règlement, il faut mettre une limite. Je pense que si c'est un jeune de 14 ans qui accompagne son chien, qu'il le maîtrise bien et qu'il ne se passe rien, personne ne va appeler l'agent constatateur pour lui dire d'intervenir. Malheureusement parfois, la perception de ce qu'on peut confier comme responsabilité à l'un ou l'autre… Peut-être qu'un plus jeune est capable tant que les circonstances sont faciles, mais que s'il y avait vraiment quelque chose qui se passait, il serait dépassé par les événements. En tout cas, il faut mettre une balise et c'est celle-là qu'on a choisie.

Madame VERDURE – Evidemment, j'interviens. Ce n'est pas une obsession chez moi, mais c'est simplement parce que lorsque tu dis, Anne, que vous avez regardé un petit peu ce qui se faisait ailleurs, je reviens de nouveau sur ce que j'avais dit la dernière fois. Une fois de plus, on parle de races considérées comme dangereuses. Par exemple pour le parc canin de Namur, la muselière est obligatoire pour les races considérées comme dangereuses, avec une liste ; pareil pour Malmedy, et je suppose qu'il y en a beaucoup comme ça. Est-ce qu'on envisage quand même de voir comment ça se passe et de réfléchir à une évolution du règlement ?

Madame LAMESCH - C'est une question plus générale à laquelle on a déjà répondu, puisque je pense qu'il est question de le faire sur l'espace public en général, le parc canin n'est jamais qu'un morceau de l'espace public avec un règlement différent. De nouveau, c'est la perception du maître. Il y a peut-être des chiens qui n'appartiennent pas à une race dite dangereuse mais qui vont avoir besoin de cette muselière. Je pense qu'à ce moment-là il ne vaut mieux pas qu'ils aillent dans un parc canin, parce qu'ils ne sont pas adaptés.

D'autre part, des chiens qui appartiennent peut-être à une race dite dangereuse, ne représenteront aucun danger. De nouveau, c'est la responsabilité du maître de savoir, et s'il a un doute, il ne doit pas mettre les autres en danger, ça va de soi.

Madame VERDURE - On est plutôt dans un règlement de police, et si c'est d'application dans l'enceinte du parc, le port de la muselière est donc obligatoire pour les chiens appartenant à des races considérées comme dangereuses, etc. C'est ce qu'ils disent. Je n'en fais pas une obsession, mais je dis que ça se fait comme ça ailleurs.

Madame LAMESCH - Comme ça n'existe pas dans notre règlement de police, il n'y a pas de raison qu'on le fasse de manière particulière ici, d'autant que je pense que c'est la souplesse aussi du règlement, et s'il y a un souci, à ce moment-là il faut intervenir.

Monsieur MAGNUS - Je crois qu'avoir une phrase qui est un peu plus généraliste permet de pouvoir l'interpréter. Quand on dit dans le point 6 « les chiens agressifs et/ou dangereux envers les humains ou les autres chiens, ne pourront pénétrer dans le parc canin. » Même un chien qui n'est pas considéré comme dangereux d'après ces listes, peut être dangereux parce qu'il est mal éduqué, et donc celui-là ne pourra pas y entrer non plus. Je vous invite en tout cas à relire le règlement si vous avez encore des questions.

Monsieur LAQLII – Je ne vais pas parler du parc canin, je vais parler en fait d'une personne qui se balade à Arlon, qui dresse les chiens et qui se balade avec des dizaines de chiens. Il ne le fait pas souvent mais parfois il fait passer les chiens sur les bancs publics qui sont dessinés pour les étudiants et pour les personnes. Je ne sais pas à qui il faut s'adresser pour dire stop à cette personne. Ce n'est pas un endroit pour les chiens.

Monsieur MAGNUS - Je crois que c'est d'abord la police qui devrait le faire remarquer quand elle le voit. Si on le voit, on lui fera remarquer aussi. Je ne sais pas si c'est la même personne, mais Philippe, pendant que tu étais Bourgmestre faisant fonction, tu as pris un arrêté pour interdire les chiens d'entrer sur le territoire communal pendant plusieurs jours.

Monsieur LANDRAIN - Je ne sais pas si c'est de la même personne dont on parle, mais en tous les cas, la personne contre laquelle j'avais prononcé un arrêté, ses chiens avaient eu un comportement dangereux envers une personne. C'est suite à un incident que j'avais signé cet arrêté d'éloignement et d'interdiction de commerce.

On voit parfois une personne qui se promène dans Arlon avec des maîtres de leur propre chien.

Monsieur LAQLII – Oui c'est ça.

Monsieur LANDRAIN - On note le point.

Après discussion, Le Conseil communal,

Vu les articles 119, 119 bis et 135, § 2 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu le Règlement général de police de la Ville d'Arlon ;
Vu le Règlement relatif aux incivilités environnementales du 21 mars 2024 ;
Considérant que la Ville d'Arlon mène une politique active et volontaire relative au bien-être et aux droits des animaux ;
Considérant que le bien-être animal revêt aujourd'hui une importance croissante et capitale dans le débat public ;
Considérant que les parcs canins régis par le présent règlement permettent aux propriétaires de chiens de disposer d'un endroit adapté pour ces derniers, dans le respect du bien-être animal, sans crainte de perturber les autres usagers ou l'ordre public ;
Considérant que, dans un but de préservation des lieux, de sécurité et de tranquillité publiques dans les parcs canins, et pour éviter qu'il y soit porté atteinte, il y a lieu de définir plusieurs règles d'utilisation, notamment en limitant le nombre de chiens présents dans les parcs en même temps et en mettant en place différentes règles de sécurité ;
Considérant que la liste des règles et le code de pratique seront affichés et visibles à l'entrée des parcs canins ;

à l'unanimité,

Décide d'adopter le « Règlement de police relatif à l'utilisation des parcs canins de la Ville d'Arlon » suivant :
Règlement de police relatif à l'utilisation des parcs canins de la Ville d'Arlon
Article 1. - Accessibilité
L'accès au parc canin est gratuit.
Le parc est accessible tous les jours entre 7h et 22h.

Article 2. - Chiens et personnes autorisés
2.1. Chiens
Les chiens sont les seuls animaux autorisés dans le parc.

Le parc est limité à 30 chiens en même temps.

2.2. Accompagnants du / des chiens
Seules les personnes accompagnant un ou plusieurs chiens sont autorisées dans l'enceinte du parc.
L'accès au parc canin est interdit à tout mineur de moins de 16 ans accompli, sauf si ce mineur est accompagné d'une personne majeure sous la responsabilité de laquelle il se trouve.
La limite de chien par accompagnant est de 2 chiens maximum.
Les professionnels canins ne peuvent pas donner des leçons dans le parc canin.

2.3. Age du chien
Le parc est réservé aux chiens âgés de minimum 3 mois.

2.4. Identification du chien
Seuls les chiens faisant l'objet d'une identification et d'un enregistrement sont admis dans le parc canin.
Le gardien du chien doit être capable de présenter, à la première demande d'un agent qualifié, le passeport de l'animal.

2.5. Santé du chien
Il est interdit d'entrer dans le parc avec un chien présentant des symptômes de maladie contagieuse ou parasitaire.
Tout chien doit être en ordre de vaccination pour accéder au parc. L'animal doit avoir reçu le vaccin contre, notamment, la maladie de carré, la parvovirose, l'hépatite infectieuse, la leptospirose, la toux de chenil et la rage. Le chien doit également avoir reçu antipuces et vermifuge.
Les chiennes sont interdites d'accès au parc canin pendant leur période de fécondité.

2.6. Comportement du chien
Le parc canin est accessible à tous les chiens dont le comportement est socialement adapté, vis-à-vis des autres chiens et des humains.
Les chiens agressifs et/ou dangereux envers les humains et/ou les autres chiens ne pourront pénétrer dans le parc canin.

Article 3. - Colliers et laisses
Le chien doit toujours porter un collier dans l'enceinte du parc pour permettre à son gardien de le rattraper à tout moment.
Les chiens portant des colliers à pointes ou tout autre type de collier pouvant blesser le chien ou un autre chien sont interdits.
L'accompagnant du chien doit toujours avoir une laisse en sa possession.

Article 4. - Nourriture et jouets
Il est interdit d'amener de la nourriture dans l'enceinte du parc, que ce soit pour la consommation humaine ou animale. Seuls les biscuits d'éducation et de récompenses sont autorisés.
Il est strictement interdit de fumer, de vapoter et de consommer de l'alcool dans le parc canin.
Aucun contenant en verre n'est autorisé.

Aucun objet n'est admis dans le parc canin. Les jouets sont tolérés, mais devront être rangés en cas de conflit entre les chiens. Les bâtons sont interdits dans le parc canin.

Article 5. - Sécurité

5.1. Devoir de surveillance et de maîtrise

L'accompagnateur du chien doit rester dans le parc avec son chien. Les chiens ne sont jamais laissés seuls et sans surveillance. Le gardien du chien doit être capable d'exercer un contrôle visuel constant sur son chien et d'intervenir rapidement en cas de besoin.
Il est interdit d'attacher les chiens aux équipements du parc.

5.2. Entrée et sortie du parc

Les chiens doivent être tenus en laisse jusqu'à ce qu'ils entrent dans le sas. Ils seront libérés à cet endroit.
Un seul chien à la fois peut se trouver dans le sas, sauf si le même utilisateur a deux chiens.
Les portes du sas doivent toujours rester fermées. Il est interdit d'ouvrir les deux portes du sas en même temps.

Article 6. - Bien-être animal et vivre ensemble

Toute violence physique ou verbale envers un chien est interdite dans le parc. Est également interdit, tout comportement ou dispositif pouvant mener à une soufffrance chez l'animal.
La personne qui accompagne le chien doit s'assurer que son comportement n'incommode pas les autres propriétaires ou les autres chiens.
Il est conseillé d'éviter les heures d'affluence pour les chiens qui ont des difficultés de sociabilisation.

Article 7. - Propreté

Tout utilisateur du parc doit s'assurer de maintenir les lieux dans un état de propreté et disposer des déchets ou autres débris dans les endroits prévus à cet effet.
La personne qui accompagne le chien doit ramasser immédiatement les excréments de son animal et les jeter dans les poubelles prévues à cet effet. Il doit toujours être en possession du matériel nécessaire pour ramasser ces déjections.
Il doit également reboucher les trous si son animal abime le terrain.

Article 8. - Responsabilité

La Ville d'Arlon décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident de quelque nature que ce soit qui pourrait subvenir dans ou aux abords du parc canin.
La personne qui accompagne le chien est responsable du comportement de son chien et des éventuels accidents, incidents ou dégradations qu'il peut provoquer.
Tout propriétaire ou gardien de chien utilisant le parc doit être correctement assuré pour l'animal. Il doit donc être en possession d'une attestation d'assurance.

Article 9. - Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner une interdiction d'accès au parc décidée par le Bourgmestre. Cette interdiction d'accès peut être temporaire ou définitive.
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont passibles d'une amende administrative conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives

communales (montant maximum de 500 euros) et au règlement relatif aux incivilités environnementales du 21 mars 2024.

5. Marché de travaux : Entretien extraordinaire des trottoirs 2026 - Aménagement d'un trottoir à la rue de la Gendarmerie Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Je vais demander à Monsieur DELBECQ, l'auteur de projet, de rejoindre son poste. D'ailleurs, je le remercie parce que j'ai changé tout le timing de sa soirée 3 fois, vu que je n'étais pas sûr d'arriver ici à l'heure. Il a dû s'adapter à chaque fois.

Je vais faire une courte introduction. Nous allons donc parler ici de deux projets dans le cadre de la rénovation des trottoirs et des voiries. Le premier, c'est tout d'abord trottoir rue de l'Hydrion. Quand vous descendez la rue de l'Hydrion, vous voyez du côté gauche en descendant le centre Adeps. Devant le Centre Adeps, vous remarquerez qu'il n'y a absolument aucun trottoir. Il y a maintenant la sortie du nouveau parc de l'Hydrion qui se fait directement sur la route. Il y a la sortie du parking de l'Hydrion, du grand parking et de l'autre parking juste devant le bâtiment. Il y a vraiment confusion entre voiture et piétons, et nous allons donc -Monsieur DELBECQ va vous l'expliquer - réaliser un trottoir partagé entre la fin du trottoir de la rue de l'Hydrion, côté gauche, et le trottoir qui recommence pour aller au parc commercial de l'Hydrion. Ce sera en même temps un des chaînons manquants du Ravel W9 qui vient de Tontelange. Tout doucement ce tronçon permettra d'aller vers le Chemin noir et puis de rejoindre après la N82. C'est le premier projet.

Le 2ème projet sera au niveau de la rue de la Gendarmerie à Sterpenich. Vous savez qu'à Sterpenich, il y a beaucoup de circulation actuellement On a déjà sécurisé beaucoup et on va encore sécuriser. On a encore d'autres projets à Sterpenich. Maintenant, il y aura aussi le cyclo-piéton qui va aller de Sterpenich vers Kleinbettingen ; on va réaliser un trottoir entre l'entrée de ce cyclo-piéton et le carrefour du village de Sterpenich, pour sécuriser un peu cette traversée. Ce sera aussi un trottoir partagé.

Monsieur MAGNUS - On va prendre les projets dans l'ordre, d'abord la gendarmerie et ensuite l'Hydrion.

Monsieur Guillaume DELBECQ, Bureau GDb engineering – Bonjour, je suis Guillaume DELBECQ, du bureau GDb Engineering qui a été désigné par la ville d'Arlon pour l'entretien des voiries 2026. Comme Monsieur KERGER l'a dit, il y a deux projets qui ont été retenus pour 2026. Le premier c'est l'aménagement d'un trottoir partagé à la rue de la Gendarmerie. C'est un trottoir qui va être réalisé sur une longueur de plus ou moins 240 m et qui se situe à l'entrée de Sterpenich, en venant du côté de Barnich/Autelbas.

A cet endroit-là, il faut savoir qu'Idelux est en train d'étudier un collecteur qui va ramener les eaux usées de Barnich vers la station d'épuration existante du côté de Steinfort. Il y a une voie lente qui est prévue sur ce collecteur, et l'idée de la réalisation du trottoir, c'était de faire une liaison entre cette future voie lente et le village de Sterpenich. On est en sortie de village donc

c'était une zone assez dangereuse, il n'y a pas vraiment d'accotement ni de trottoir, et l'idée est de déplacer pour pouvoir rester dans le domaine public, de décaler la voirie existante pour pouvoir réaliser côté droit - quand on va vers Sterpenich depuis Barnich - un trottoir partagé. On remettra en état la voirie au niveau des jonctions et on remettra également l'aménagement pour limiter la vitesse qui est déjà existante, qui sera replacée à cet endroit à l'entrée du village.

Comme on décale la voirie, il faudra réaliser la réfection des accès privatifs au niveau des jonctions avec la nouvelle voirie, et on devra prévoir le déplacement des impétrants qui sont actuellement situés du côté des maisons impaires. Comme la voirie va se retrouver de ce côté-là, on va devoir les décaler pour les mettre sous le trottoir. Au niveau du plan terrier, en gris foncé, c'est la nouvelle voirie qui va être décalée, et en hachuré, côté maisons paires, ce sera le nouveau trottoir.

Si on regarde la coupe, on a toujours une voirie qui fait 5 m de linéaire à linéaire, et on aura un trottoir partagé de 3 m, où on a les éléments qu'on retrouve déjà un peu partout dans Arlon, avec une partie piste cyclable et une partie piétonne.

Pour les travaux préparatoires, terrassements, démolitions, nous avons un budget de 130.000 €. Pour ce qui est fondations et revêtement de la voirie et du trottoir, on est à 200.000 €. Et pour les éléments linéaires et la signalisation, on est aux alentours de 240.000 €. Ça nous fait un budget de 372.858 € HTVA. Il faut savoir qu'actuellement les prix sont relativement à la baisse au niveau des projets d'infrastructures ; ici on est dans une fourchette plus ou moins haute, mais on touche du bois en espérant que les entreprises remettront prix probablement plus bas.

Monsieur BALON – Ce projet semble très important, mais il s'intègre dans un ensemble un peu plus large. On a parlé de la liaison cyclo-piétonne, mais comment avancent les autres projets ? Si je récapitule bien, il y en a trois – la liaison cyclo-piétonne pour aller jusqu'à l'école, pour le tronçon pour aller jusqu'à Kleinbettingen, et un 3ème tronçon en cours pour aller de Steinfort à Arlon. Est-ce qu'on peut en profiter pour faire un petit point sur ces trois projets ?

Monsieur KERGER – Le premier dont je vais parler, c'est Interreg, le projet européen de liaison entre l'école de Sterpenich et Kleinbettingen. Ce projet-là est bien est bien en cours, le permis d'urbanisme est obtenu. C'est Idelux qui est notre assisant en maîtrise d'ouvrage. L'auteur de projet est désigné et le cahier des charges est en train d'être réalisé. On espère l'attribution à une entreprise, par marché public, au début de l'année prochaine. Et le début des travaux au printemps, car comme ce sont des subsides régionaux européens, il faut que ce soit terminé en décembre 2027.

Pour la cyclostrade, on espère toujours avoir aussi une réponse, puisque le SPW a lancé un marché public. Je sais qu'ils ont reçu une réponse de 4 entreprises, et ils sont en train de sélectionner l'entreprise. Là je ne saurais pas vous en dire plus, mais de nouveau, il y a une limite de temps et il faudra aussi que ça commence début de l'année prochaine.

Il y en a une 3ème, de l'école jusqu'à Barnich. Là, c'est une situation un peu plus complexe, les anciens du Conseil communal en ont déjà entendu plusieurs fois parlé. Il y avait beaucoup de

problèmes d'emprise - je ne vais pas rentrer dans les détails parce qu'à ce moment-là ce serait plutôt au huis clos – mais la situation se décante, lentement mais sûrement, avec les 3 propriétaires concernés avec des emprises. J'espère qu'on y arrivera aussi.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour l'"Entretien extraordinaire des trottoirs 2026 " a été attribué à GDBE Ingénierie, Rue de Briga 3 à 6724 HOUDEMONT ;

Considérant que le projet consiste à réaliser un trottoir partagé cyclo-piéton en pavés de béton à la rue de la Gendarmerie à l'entrée du village de Sterpenich ;

Considérant que la voirie existante sera déplacée pour intégrer le nouveau trottoir partagé dans le domaine public ;

Considérant que les travaux se dérouleront en une phase et ne comportent qu'une partie ;

Considérant que les travaux ne sont pas scindés en lots et que le détail est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif du cahier des charges ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/26-3345 relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet, GDBE Ingénierie, dont le montant estimé s'élève à 372.858,24 € hors TVA ou 451.158,47 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264007 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 372.858,24 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 09 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/26-3345 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs 2026 - Aménagement d'un trottoir à la rue de la Gendarmerie", établis par l'auteur de projet, GDBE Ingénierie, Rue de Briga 3 à 6724 HOUDEMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 372.858,24 € hors TVA ou 451.158,47 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264007.

6. Marché de travaux : Entretien extraordinaire des trottoirs 2026 : Aménagement d'un trottoir à la Rue de l'Hydrion - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur DELBECQ – L'idée était de faire la jonction entre le nouveau parc de l'Hydrion et le Ravel 624. Il y a un projet d'aménagement du parking de l'Adeps pour lequel on a tenu compte des différents futurs aménagements, même si ce n'est à l'heure actuelle qu'au stade d'avant-projet. L'idée est de réduire la largeur de voirie existante qui fait actuellement 9 m, et de réaliser un trottoir partagé au niveau du trottoir déjà existant qui mène au centre commercial de l'Hydrion jusqu'au niveau de la Semois. Ça permettra vraiment de faire cette liaison entre ces deux cheminements de mobilité douce, qui est actuellement manquante. Et comme vous le voyez sur la photo, ce qui fait office de trottoir n'est pas vraiment dans un des meilleurs états.

On a également déplacé légèrement l'arrêt de bus de quelques mètres. Ça fait partie du fait qu'au niveau du parking de l'Adeps, ils aimeraient bien agrandir l'entrée. On doit donc décaler

légèrement cet arrêt de bus, on a pris ça en compte. Il y a également une mise aux normes de l'arrêt de bus en tant que tel, et des passages pour piétons qui seront réalisés. On a prévu de réaliser deux passages pour piétons, un qui est en face de la sortie du parc de l'Hydrion, et un qui sera situé plus ou moins au niveau du Lidl. Une petite précision, du côté du Lidl il y a une charge d'urbanisme qui était prévue dans la réalisation du dossier du Lidl, ça ne rentre pas en compte dans notre dossier. Mais normalement un trottoir est prévu du côté du Lidl, au niveau du Lidl en tant que tel.

Les impétrants sont déjà intervenus, suite aux réunions préalables qu'on a eu avec Ores principalement. Ils ont déjà réalisé leurs déplacements d'impétrants. On va réduire la voirie à 7 m de large, c'est largement suffisant, y compris pour les bus. On aura un trottoir avec une largeur de 3 m, qui permettra donc facilement aux cyclistes et aux piétons de pouvoir se croiser. On est sur un trottoir traversant parce qu'il y a des places de parkings qui sont prévues au niveau du centre sportif de l'Adeps ; donc à ce niveau-là on ne change pas du tout ce qui est existant, les véhicules pourront traverser la zone pour pouvoir accéder à l'Adeps.

Pour tout ce qui est travaux préparatoires, terrassements et démolitions, on a un budget de 48.000 €. Pour la réalisation du trottoir - fondations et revêtements - on est aux alentours de 80.000 €. Pour les éléments linéaires, 32.000 €. Pour tout ce qui est signalisation et aménagements, notamment au niveau des passages pour piétons, on est à 5.000 €. Ça fait un budget de 163.525,28 € HTVA.

En résumé, pour l'année 2026, on a prévu deux projets d'aménagements de trottoirs partagés. Ces deux projets rentrent clairement dans une jonction entre des futurs ou des éléments déjà existants au niveau mobilité douce. On a un budget estimé des travaux hors TVA, pour les deux projets, de 536.383,52 €. Pour la partie mode de passation, on a décidé de prévoir la procédure négociée directe avec publication préalable. On espère réaliser le début des travaux au premier semestre 2027. Donc, publication au mois d'octobre, désignation avant fin d'année, réalisation des travaux au premier semestre 2027. Au niveau des délais on a prévu 50 jours pour la partie située à l'Hydrion, et 70 jours ouvrables pour la partie à Sterpenich.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. Ici, vous l'avez précisé, ce n'est pas vraiment dans ce dossier-ci, mais c'est un dossier qu'entre guillemets, les anciens connaissent ; c'est-à-dire la liaison qui était prévue derrière le Lidl, où il y a malheureusement eu un problème urbanistique et elle n'est pas encore installée. Est-ce que quelque chose est en cours pour qu'on puisse vraiment faire cette jonction ? Car quand on observe un petit peu tous les projets qui sont en cours ou qui sont installés, entre tout le Ravel W9, le parc de l'Hydrion, et même avec tout le quartier de l'Yser, on a vraiment ce petit chainon qui est manquant et je voulais savoir où est-ce que ça en était.

Au-delà de ça, vous avez dit qu'y avait deux projets pour 2026 - deux projets de trottoirs. On pourrait se dire que ce n'est pas beaucoup, pourtant j'ai l'impression qu'on a quand même fait beaucoup de trottoirs depuis le début de la législature. Je me demandais donc un petit peu à combien on en était. D'habitude on profite quand même de la fibre, qui nous a beaucoup aidé pour réaliser des trottoirs ; quelle est cette proportion de trottoirs installés par la fibre ?

Monsieur WALTZING – Par rapport au Lidl et à la piste cyclo-piétonne qui doit relier la Posterie à l'entrée du parc Hydrion que nous allons bientôt inaugurer, il y a plusieurs choses. La piste cyclo-piétonne était bien prévue au permis d'urbanisme du magasin Lidl. Il y a un plan communal d'aménagement qui la reprenait, malheureusement, durant la réalisation des travaux du magasin, le bassin d'orage n'a pas été placé à l'endroit où il était prévu. Le bassin d'orage se rapprochait trop près de la Semois pour que la piste cyclo-piétonne puisse être réalisée. Ils ont introduit un permis en modification pour pouvoir déplacer cette piste cyclable sur leur parking, donc passer au-dessus du bassin d'orage et redescendre vers la Posterie. Ce permis a été octroyé il y a deux ans. Ça, c'est la première chose.

La 2ème, c'est qu'aujourd'hui, si vous regardez le magasin Lidl et son implantation, il y a au bout du parking une zone qu'on nous a décrit hier comme des friches. Et il y a une société qui souhaite venir s'installer. C'est à dire que Lidl souhaite vendre cette parcelle, mais ils ne peuvent pas puisqu'ils sont en infraction d'urbanisme, ils ne recevront pas ce qu'on appelle le D4 74, le notaire ne peut pas vendre. Donc, une fois qu'on a eu fini de rencontrer les personnes qui souhaitaient acheter cette parcelle, j'ai convoqué Lidl l'heure d'après, pour voir un peu leurs intentions. Et le responsable de projet qui est arrivé est venu avec une intention ferme de vendre la parcelle, donc de se mettre en ordre. Il est reparti avec une intention de demander des devis, cahiers de charges, etc., et moi je lui ai imposé un calendrier - il doit nous revenir début octobre pour vérifier toutes les charges d'urbanisme, tout le mesurage, que le Service Technique va partager avec pour être sûrs de demander des offres correctes.

Et puis fin novembre pour voir comment nous allons avancer. Pourquoi, comment nous allons avancer ? Parce qu'il y a cette piste cyclable mais il y a également les autres charges d'urbanisme dont vous venez de parler. Il y a le côté de l'Hydrion, les charges d'urbanisme concernaient le revêtement du trottoir et pas le déplacement du trottoir et le rétrécissement de la route. Il y a tout un problème de déplacements d'impétrants, et tout comme on l'a vu pour Sterpenich, ça on ne peut pas l'imputer à Lidl. Ils vont donc regarder pour avoir le métré correct du Service des Travaux. L'idée c'est de faire une convention avec eux, comme nous l'avons fait à la place Schalbert, pour que ce soit eux qui le financent mais nous qui réalisions.

Les troisièmes charges d'urbanisme, c'est le trottoir, mais du côté Lidl. Et ainsi, nous aurions tout le virage qui serait complètement rénové. Mais à nouveau se pose la question, est-ce qu'on laisse Lidl faire le trottoir comme c'était prévu ou est-ce qu'on fait une convention ? Parce que lorsqu'on refait un trottoir, il est demandé que le macadam soit rénové jusqu'à 1/3 de la route. Si on fait les 2 côtés, on a 2/3 à rénover et ça fait une route avec beaucoup de morceaux. Donc pourquoi est-ce que la Ville ne ferait pas une convention avec Lidl pour refaire les 2 trottoirs en même temps, et refaire la voirie ? Mais c'est à voir.

Monsieur KERGER – Si vous rappelez, Fabien nous avait présenté le nombre de kilomètres de trottoirs qu'il y a sur Arlon, c'est 170 km de trottoirs. Depuis le début de cette législature, on a fait 8.922 mètres, sans tenir compte de tous les chemins piétons qu'Anne a tracé à travers le parc de l'Hydrion et le parc Milan - ce qui ferait à peu près 11 km de trottoirs sur 170 qui existaient.

Concernant l'autre question, comme vous le savez, on paye toujours à ce moment-là les 2/3, et eux payent 1/3 du trottoir. Et là on est à 6 km, qu'on a fait notamment dans le quartier de la Meuse, la place de l'Yser, la rue de Provence, rue des Déportés…

Monsieur GIGI – Là on n'a pas forcément de levier, mais si on pouvait inciter une prolongation du trottoir pour sécuriser aussi les piétons qui montent jusqu'au centre commercial, parce que l'accès piétons qui se fait là sur le côté, c'est des marques au sol à côté des voitures, c'est quand même assez insécurisant. Je ne sais pas s'il y a des contacts ou autre au sein de cette Assemblée…mais en tout cas ce serait un message à faire passer.

Monsieur MAGNUS – Peut-être mettre un peu plus de poteaux ou de piquets…

Monsieur KERGER – On n'a pas encore envisagé ça, mais c'est vrai qu'on pourrait prendre contact avec l'Hydrion pour voir comment on pourrait organiser ça, soit par des poteaux ou une limitation. Parce que faire des trottoirs…c'est une grande distance. Mais ça ce serait l'Hydrion.

Monsieur MAGNUS – Ils ont mis maintenant des poteaux devant toutes les traversées piétonnes, de manière à ce que les voitures ne passent pas à côté lorsqu'il y a des casse-vitesses. Mais les piétons ne sont pas très bien pas protégés, on est bien d'accord.

Monsieur KERGER – On a eu une réunion avec le SPW d'Arlon. On a parlé justement des pistes, des trottoirs cyclo-piétons, des trottoirs, etc., et aussi de ce qui existait précédemment, les pistes cyclables suggérées (avec les galons). Eux, ils abandonnent totalement ça, parce que leur expérience a montré que c'était totalement inutile. Soit on fait une piste cyclable séparée, comme il y a par exemple à la rue de la Posterie, qui est vraiment marquée, pas suggérée ; ou bien des trottoirs comme on envisage de le faire éventuellement à Frassem,

Monsieur WALTZING – De part et d'autre de la voirie qui va vers l'Hydrion, ce sont des propriétés privées. À voir au fur et à mesure du développement de ces parcelles, si on ne peut pas également mettre des charges d'urbanisme afin de réaliser un trottoir qui sécuriserait davantage les piétons. Mais ça ce n'est pas pour demain, même s'il y a des discussions.

Monsieur BALON – En tout cas c'est une liaison importante et ça avance dans le bon sens. Et on voit avec le Lidl que la situation est en train de se débloquer, ce sont des bonnes nouvelles. En attendant, est-ce qu'il y aurait aussi moyen de profiter du projet pour rajouter un passage pour piéton, mais plus haut dans la rue, ou peut-être au niveau de l'embranchement avec le chemin du Bassin ? Parce qu'à cet endroit-là il n'y en a aucun. Si on suit la continuité piétonne qui existe pour le moment en sortant du Ravel, quand on veut retraverser pour rejoindre le chemin Noir, il manque quelque chose à ce niveau-là. Donc s'il y a moyen d'en rajouter un sur la partie près de l'entrée du parc commercial…suffisamment éloigné du virage pour que ce ne soit pas dangereux. C'est un peu hors de la zone du projet qui nous est présenté, mais pas très loin.

Monsieur KERGER – On va rencontrer le SPW la semaine prochaine et on leur présente toujours les problèmes de marquage.

Monsieur BALON – Parce que si on suit la continuité, on a un problème. Il manque quelque chose pour sécuriser complètement la continuité.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire des trottoirs 2026 : Aménagement d'un trottoir à la Rue de l'Hydrion" à GDBE Ingénierie, Rue de Briga 3 à 6724 HOUDEMONT ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser un trottoir partagé cyclo-piéton en pavés de béton à la rue de l'Hydrion devant le centre sportif ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNDAPP/26-3337 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GDBE Ingénierie, Rue de Briga 3 à 6724 HOUDEMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 163.525,28 € hors TVA ou 197.865,59 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264007 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 163.525,28 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 3 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/26-3337 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs 2026 : Aménagement d'un trottoir à la Rue de l'Hydrion", établis par l'auteur de projet, GDBE Ingénierie, Rue de Briga 3 à 6724 HOUDEMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 163.525,28 € hors TVA ou 197.865,59 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264007.

7. Marché de services : Convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX-EAU - Étude hydraulique et hydrologique - Fouches - Approbation du marché "in house"

Madame LAMESCH – Dans le centre du village de Fouches, il y a des problèmes récurrents d'entrée d'eau dans les habitations, voire d'inondation des voiries. Il y a les travaux de voirie et d'égouttage qui sont en cours, avec en partie une séparation des eaux claires et des eaux usées qui devrait amener des améliorations. Mais ça pose aussi des questions par rapport au rejet des eaux claires dans le cours d'eau, ou en aval...c'est un petit peu difficile de vraiment faire le lien entre tout ça. Interviennent aussi les eaux de ruissellement du bassin versant contributif, qui ramènent aussi forcément des précipitations dans le village quand il pleut beaucoup.

On vous propose de réaliser une étude hydraulique et hydrologique, comme on l'a fait au niveau des villages d'Autelhaut, Autelbas et Udange, pour parvenir à modéliser tout ça, mais aussi d'amener des pistes de solutions pérennes. Par exemple, au niveau d'Autelhaut et Autelbas, les études qu'on a faites ont mis en évidence des solutions qui pouvaient être réalisées, et grâce à ces études, on a pu aller chercher des subsides au niveau Provincial, qui permettront de les mettre en œuvre. C'est vraiment important d'avoir aussi cet élément pour pouvoir aller plus loin.

Ce qui est proposé, c'est de confier cette étude, sa coordination et la mise en place d'un cahier des charges, à Idelux Eau qui a beaucoup de compétences par rapport à ça. Il va y avoir une sous-traitance pour l'étude à proprement parler. C'est un outil de modélisation théorique ou

statistique, mais on va se baser aussi sur les données des habitants - les habitants concernés vont aussi donner ce qu'ils ont constaté dans les périodes de fortes précipitations, et ils seront intégrés au Comité d'accompagnement. C'est une façon de travailler qui a été concluante au niveau d'Autelhaut particulièrement, et qu'on veut vraiment continuer à mettre en place, parce que c'est vraiment avec l'expérience de tout le monde qu'on peut parvenir à trouver des solutions.

On vous propose donc de passer à un marché public, mais qui est un petit peu particulier puisqu'on consulte l'intercommunale Idelux Eau, en application de l'exception in-house, et d'approuver le projet de convention. Le montant global estimé est de 39.639 € TVA comprise.

Madame BACK – Je tiens tout d'abord à remercier le Collège pour la prise en compte de cette problématique qui touche notre village depuis des années. Je me réjouis que cette étude puisse envisager le problème dans sa globalité et prendre en compte les différentes causes possibles. J'espère que ça permettra d'identifier des solutions concrètes et durables, car c'est évidemment ce que les habitants concernés attendent. Est-ce qu'on a déjà une idée de la date à laquelle l'étude pourrait démarrer, et par conséquent du moment où on pourrait déjà disposer des premières conclusions ?

Madame LAMESCH – Idelux va réaliser son cahier des charges, mais comme ils l'ont déjà fait trois fois c'est quelque chose qui peut aller relativement vite, je pense que d'ici trois mois au plus tard cette étude peut se mettre en route.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant qu'IDELUX EAU est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliés, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de l'exception du "contrôle in house" ;

Considérant que depuis plusieurs années, lors de fortes précipitations, les eaux du cours d'eau de la Semois, les eaux de ruissellement agricoles et coulées boueuses générées par le bassin versant contributif, ainsi que les eaux reprises dans les réseaux de collecte des eaux claires et des eaux usées convergent vers le centre du village de Fouches en occasionnant, de façon récurrente, des dommages importants chez les habitants (eaux dans les habitations) et mettant sous eaux certains tronçons de voiries ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite appréhender le fonctionnement hydrologique et hydraulique d'une partie du bassin versant contributif de la Semois combiné au fonctionnement hydraulique des réseaux de collecte et apporter des solutions pérennes à ces problèmes hydrauliques ;

Considérant que pour ce faire, il est envisagé de faire réaliser une misson d'étude afin d'établir le fonctionnnement hydraulique de la Semois et des réseaux de collecte et le fonctionnement hydrologique du bassin versant contributif ainsi qu'à identifier les solutions à mettre en œuvre ;

Considérant qu'il est envisagé de consulter IDELUX EAU à cette fin ;

Considérant qu'IDELUX EAU a transmis à ce titre un projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions qui lui seraient confiées ;

Considérant que dans ce projet de convention, les prestations de services de l'Intercommunale couvrent :
- *La connaissance de la situation actuelle (recueil de données administratives, caractérisation du cours d'eau, intégration dans un outil de modélisation hydraulique) ;*
- *Le diagnostic hydraulique et hydrologique ;*
- *La proposition de solutions techniques et la rédaction d'un rapport final ;*

Considérant qu'il y est également précisé qu'IDELUX EAU assurera le passage des marchés de sous-traitance nécessaires à la mission ;

Considérant que lesdites prestations seront rétribuées conformément à la tarification arrêtée par la décision de l'Assemblée générale de l'Intercommunale en vigueur au moment de l'émission de la facture ;

Considérant que sur base du montage financier prévisionnel, mentionnant une rémunération de 15% sur les frais de sous-traitance pour le suivi de celles-ci et de coûts horaires pour les prestations effectuées en dehors des missions sous-traitées, cela représente un montant estimé de 6.760,00 € hors TVA ou 8.179,60 € TVA 21% comprise ;

Considérant que les éventuels frais et honoraires de sous-traitance sont à charge de la Commune à laquelle ils seront intégralement refacturés, conformément à la tarification susmentionnée ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.760,00 € hors TVA ou 39.639,60 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article général 482/731-60 pour lequel un numéro de projet spécifique sera créé en modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 32.760,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 28 août 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 4 septembre 2026 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : De passer un marché public afin de faire réaliser une mission d'études hydrologique et hydraulique sur Fouches pour un montant estimé à 32.760,00 € hors TVA ou 39.639,60 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX EAU en application de l'exception du "contrôle in house".

Article 3 : D'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU au montant global estimé de 32.760,00 € hors TVA ou 39.639,60 € TVA 21% comprise.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article général 482/731-60 pour lequel un numéro de projet spécifique sera créé en modification budgétaire n°2.

Article 5 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU.

8. Modifications du Statut Pécuniaire - Annexe 2 fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel

Madame BERTHOLET – On constate un manque d'attractivité au niveau des emplois, tant communaux que ceux du CPAS - parce qu'il y a des départs du personnel et généralement c'est de l'autre côté de la frontière - et parfois certaines difficultés de recrutement, on a quand même très peu de candidats qui postulent. On a aussi constaté qu'il y avait parfois des réticences pour certains agents à accepter des postes à responsabilités, compte tenu du temps avant lequel ils pouvaient revaloriser cette prise de responsabilités. On a donc décidé d'assouplir certaines échelles, notamment l'échelle D 5 ; et de réduire le temps d'attente dans certaines échelles, pour passer à respectivement 4 et 8 ans, où là il fallait parfois attendre 8 ou 16 ans. Je vous demande de bien vouloir valider cette modification du statut.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu la délibération du CPAS datée du 22 septembre 2026 relative à l'objet sous-rubrique.

à l'unanimité,

Approuve la délibération du CPAS datée du 22 septembre 2026 relative aux modifications du Statut Pécuniaire et en particulier à l'annexe 2 fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel

9. Guirsch, à front de la rue du Château – partie de 30 centiares du domaine public à concéder à ORES : Approbation du projet d'acte de bail emphytéotique.

Monsieur WALTZING – L'approbation du projet d'acte de bail emphytéotique avec Ores est passé en 2024. Il y avait une erreur au niveau du montant du bail emphytéotique, ce n'était pas 99 € en 99 ans, c'était 990 €, donc on perdait quand même 900 € en 99 ans. Vous pensez bien qu'on devait apporter une modification. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet d'acte de constitution du droit d'emphytéose et de dispenser la prise d'inscription d'office.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, stipulant que chacune des communes participantes doit mettre à disposition de l'intercommunale, à sa demande,

moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Vu le courrier du 13 juin 2024 par lequel ORES transmet un projet de bail pour la constitution d'un droit d'emphytéose portant sur l'assiette de la cabine électrique sise à Guirsch, à front de la rue du Château, cadastrée 5ème division Guirsch – A :

> *Un local cabine électrique d'une contenance de 30 centiares, tel que repris au plan de mesurage dressé le 23 avril 2024 par Grd consult ;*

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire Délégué en date du 12 mai 2022 ;

Vu le projet d'acte transmis par ORES ;

Vu les conditions stipulées dans le projet d'acte :

- *Durée : 99 ans prenant cours au jour de la signature de l'acte,*
- *Canon : 990 euros payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique relatif présent bail.*

Vu le procès-verbal de mesurage dressé le 23 avril 2024 par Grd consult;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu la procédure habituelle de constitution d'un bail emphytéotique entre la Ville d'ARLON et ORES :

- *ORES sollicite l'approbation du Collège et du Conseil sur le projet de bail,*
- *ORES transmets tout le dossier au Comité d'acquisition.*

Considérant que le corps de la délibération du Conseil communal du 29 août 2024 mentionne erronément un canon de 99 euros ; qu'en réalité le canon est de 990 euros ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver, dans toutes ses clauses et conditions, le projet d'acte de constitution du droit d'emphytéose sur le bien ci-après décrit :

> *« L'assiette de la cabine électrique sise à Guirsch, à front de la rue du Château, cadastrée 5ème division Guirsch – A d'une contenance de 30 centiares, telle que cette contenance est reprise au plan de mesurage dressé le 23 avril 2024 par Grd consult »*

DISPENSE la prise d'inscription d'office du fait de la conclusion de ce bail emphytéotique.

10. <u>Voie lente Barnich-Sterpenich : Cession à titre gratuit à la Ville d'Arlon d'une emprise de 4 a 21 ca : Approbation du projet d'acte.</u>

Monsieur WALTZING – Il s'agit de la session gratuite à la Ville d'Arlon d'une parcelle au milieu d'un terrain d'une seule et même propriétaire. Nous avons profité des travaux d'urbanisme planifiés par ce propriétaire pour aborder le sujet de la piste cyclo-piétonne, et un accord a été trouvé pour avoir cette session gratuite de 4ares et 21ca. Comme vous le voyez, l'Urbanisme travaille beaucoup avec le Service des Travaux et de Mobilité. La session a lieu à titre gratuit pour cause d'utilité publique. Ceci va permettre enfin d'envisager la poursuite de la piste cyclo-piétonne de Kleinbettingen vers l'école, à l'école vers Autelbas. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet d'acte rédigé par Monsieur Delmée.

Monsieur TIMMERMANS – Je profite de l'occasion pour demander ce qui s'est passé avec le mur longeant l'église de Barnich. On avait dit qu'il allait être conservée et il a été arrachée purement et simplement. Qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qui est-ce que c'était légal de l'arracher ? Si ce n'est pas si ce n'était pas légal, qu'est-ce qu'on va faire ? Qu'est-ce que la commune va imposer au maître d'œuvre pour remettre tout ça en ordre ?
Monsieur WALTZING – Ce mur est repris sur la demande de permis du propriétaire, donc de celui qui réalise, de mémoire, 5 maisons. À la question de la Fabrique d'églises qui demandait si le mur allait être conservé, on a répondu qu'à l'arrière non, puisqu'il était complètement défoncé par le charroi qui passait dans la ferme et qu'il n'était pas repris sur le plan. Le mur côté église, étant propriété du promoteur, était repris sur les plans, on pensait qu'il allait le garder, mais il est libre chez lui. La hauteur et le fait que ce ne soient pas des murs remarquables fait que l'urbanisme n'a aucun pouvoir chez le propriétaire. Il avait toute légitimité de faire ce qu'il voulait de ce mur.

Monsieur TIMMERMANS – On ne peut rien faire pour empêcher ça ?

Monsieur WALTZING – Il est chez lui. Une clôture va être construite et une haie va être plantée.

Monsieur TIMMERMANS – Parce qu'on était d'accord sur l'autre partie du mur qui était vraiment délabrée, il n'aurait pas été possible de rénover. Mais le mur qui longeait l'église était en bon état, il aurait pu être conservé. Il aurait fallu pouvoir prendre contact avec le propriétaire, et dire : « *On va le conserver* » ...et puis c'est parti, on n'a rien pu faire. Je trouve ça déplorable.

Monsieur WALTZING – « Bon état » ...on a vu des photos et le propriétaire s'en est justifié, je peux comprendre qu'il ait fait cela, mais sur ses plans il le maintenait. Nous on partait du principe qu'il allait être maintenu également. Mais il est libre chez lui.

Monsieur TIMMERMANS – Et que va-t-on faire maintenant ? On va le laisser mettre ça comme ça ? Est-ce qu'on va reconstruire quelque chose ? Est-ce que c'est lui qui va le reconstruire ?

Monsieur WALTZING – Je viens de le dire, une clôture et une haie. Il est chez lui, notre agent constatateur est déjà assez occupé que pour s'occuper des biens communaux et pas des biens privés. Il n'a enfreint aucune loi. On a déjà répondu à plusieurs courriers et c'est toujours la même réponse que l'on donne. Et je le répète, on est les premiers désolés

Madame LAMESCH – On peut considérer que ça fait partie du petit patrimoine, mais il n'y a pas de protection spécifique par rapport à ce qui est 'petit patrimoine non classé', ce qui est le cas ici. On a aussi été surpris, comme le dit Olivier, on avait vraiment compris qu'il allait le garder.

Monsieur MAGNUS – On est les premiers à le déplorer.

Monsieur WALTZING – Pour que ce soit clair pour René et les habitants d'Autelbas/Barnich, si vous voyez le tracé, la piste cyclo-piétonne longerait la rivière pour repiquer vers l'église, et ici, il est prévu de faire une fourche - parce que j'ai eu d'autres questions également d'habitants d'Autelbas/Barnich. Suivant le cheminement, ça va venir à l'arrière de l'église, aller tout droit longer ledit mur dont on vient de parler et qui n'existe plus, mais également longer le mur qui ne devait déjà de toute façon plus exister. Une patte d'oie va être faite pour les cyclistes, pour que le village d'Autelbas/Barnich Haut, ainsi que celui Bas puisse accéder facilement à la piste cyclo-piétonne. Tout ceci fait partie de négociations avec les différents propriétaires, et de charges d'urbanisme éventuelles comme celles-ci, qui ne coûtent rien à la Ville grâce à la négociation que nous avons eue.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan de mesurage et de division levé et dressé par le Géomètre-expert Jacques DEOM, à 6721 Anlier, en date du 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il s'agit du bien suivant :

ARLON – 3ème Division – Autelbas – Section E –

Une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de quatre ares vingt-cinq centiares (4a 25 ca), sise au lieu-dit « Barnich », à prendre dans une pâture cadastrée ou l'ayant été ***section E sous le numéro 0985/M P0000****, d'une contenance totale de quatre-vingt-sept ares nonante centiares (87a 90ca).*
Plan de mesurage et de division : Telle que cette parcelle est reprise sous ***teinte verte*** *et dénomination «* ***Lot 3 : 4a 21ca – 985M (pie 3)*** *», en un plan de mesurage et de division levé et dressé par le Géomètre-expert Jacques DEOM, à 6721 Anlier, en date du 08 juin 2026, dont un exemplaire demeurera ci-annexé, dûment signé « pour accord » par les parties.*

<u>Précadastration</u> : Plan enregistré à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence ***81005-10587.***
<u>Identifiant réservé (Lot 3 – 4a 21ca)</u> : ***E 0985/T P0000.***

Vu le permis d'urbanisme (PB 25/040) délivré par le Collège communal, en sa séance du 20 avril 2026, prévoyant une charge d'urbanisme consistant en la cession à titre gratuit à la Ville d'Arlon du « Lot 3 – 4a 21 ca » tel que figurant au plan de division dressé le 08 juin 2026 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre-expert ;

Vu le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître DELMEE ;

Considérant que cette cession à titre gratuit a lieu pour cause d'utilité publique, et plus précisément, en vue de la création d'un sentier mobilité douce ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver, dans toutes ses clauses et conditions, le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître DELMEE.

19. <u>Approbation d'un plan de bornage de parcelles privées et publiques contiguës à la voirie Markewee.</u>

Monsieur WALTZING – Il s'agit d'un plan de bornage sur un ensemble de parcelles. Ici la vue aérienne est de très haut - en vert ce sont tous les terrains concernés par les travaux d'Udange. C'est un plan de bornage établi par le géomètre, avec l'avis conforme et l'avis favorable du Commissaire Voyer, et qui définit les limites de propriété privée et communale le long de la voirie du Markewee qui est ici.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de bornage contradictoire du 09 décembre 2025, avec la voirie Markewee à Udange des biens privés et publics cadastrés - ARLON – 7ème division – Toernich – Section B – tels que définis au dit plan dressé par Agedell ;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'avis favorable émis en date du 17 juin 2026 par Monsieur Dany FROGNET, Inspecteur Commissaire Voyer ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 09 décembre 2025 par le Bureau de Géomètres-Experts AGEDELL.

20. Approbation d'un plan de bornage d'une propriété privée contiguë à la voirie de la rue de Beckerich à Guirsch.

Monsieur WALTZING – Là on est vraiment dans le plan de bornage traditionnel, un privé qui a sa parcelle qui touche la voirie. On a l'accord du Commissaire Voyer. Votre approbation est demandée pour valider le plan de bornage établi par le géomètre.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de bornage d'une propriété privée cadastrée - ARLON – 5ème division – GUIRSCH – Section A – n° 1006 E dressé le 17 juillet 2026 par le Bureau BGEX, Géomètres-experts ;

Considérant que cette propriété est contigüe à la voirie de la rue de Beckerich à Guirsch ;

Vu l'avis favorable émis le 17 août 2026 par Monsieur Dany FROGNET, Inspecteur Commissaire Voyer ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de bornage dressé le 17 juillet 2026 par le Bureau de Géomètres-Experts.

11. <u>Cantonnement d'Aywaille : Adoption par le propriétaire de l'Avenant au Plan d'aménagement forestier des bois de la Ville d'Arlon et du document préparatoire de synthèse (grandes orientations).</u>

Madame LAMESCH – On nous demande d'adopter un avenant au plan d'aménagement forestier qui date de 2005, et ce pour une durée de 5 ans maximum. Pourquoi ? Parce qu'ils ont beaucoup de plans d'aménagement qui arrivent à échéance en même temps. Et remettre en place un Plan d'aménagement forestier c'est un long travail qui demande pas mal d'étapes, non seulement au niveau de la réflexion du DNF ; mais on l'a vécu à la dernière législature pour Arlon, il y le passage au Conseil communal, enquête publique, etc. Ils ont donc besoin du temps nécessaire pour le faire. Ils ne nous demandent évidemment pas de signer un chèque en blanc, si je peux dire. En parallèle ils nous proposent d'approuver le document préparatoire de synthèse, qui fixe les grandes orientations pour qu'on sache dans quelle direction on va et où on continue à aller.

Les grands objectifs : Maintenir la multifonctionnalité de la forêt, c'est à dire de tenir compte non seulement de l'aspect écologique de la biodiversité, de l'aspect économique (les ventes de bois qui permettent d'équilibrer les frais que demandent l'entretien des bois), et l'aspect social (le fait que les gens puissent se rendre en forêt avec aussi tout l'aspect paysager). Transformer progressivement - comme ça se fait depuis plusieurs années - supprimer les peuplements qui soient des monocultures, que ce soit du côté des feuillus, avec des forêts irrégulières de feuillus ; et au niveau des résineux, soit de mélanger les types de résineux, soit d'obtenir des plantations mixtes résineux/feuillus quand c'est possible. Augmenter la proportion et la diversité des espèces indigènes. Augmenter la quantité de bois mort qui est laissé en forêt, ce qui a un impact positif sur la biodiversité et la biomasse dans les sols. Augmenter la quantité d'arbres d'intérêt biologique et paysager. Assurer la quiétude en forêt, c'est quelque chose d'important aussi. La protection des sols forestiers. Maintenir une production de bois important - essentiellement planter autant que possible des bois de qualité et de valeur ajoutée. On vous propose ces deux points : adopter l'avenant et approuver ce document préparatoire.

\+ + +

20h30 : Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Monsieur SAINLEZ – Ça n'a n'a rien à voir avec Aywaille, je suis désolé. On a pas mal parlé ces dernières semaines des dégâts de sangliers à Fouches, qui sont assez impressionnants. Est-ce qu'on a des réflexions, notamment dans le Plan d'aménagement forestier d'Arlon, sur des pistes de solutions pour plus contrôler le phénomène, et voir s'il n'y a pas des choses à faire au niveau gestion des chasses et nourrissage.

Madame LAMESCH – C'est en lien avec la population de sangliers qui est très importante. Le DNF estime qu'on a à nouveau atteint le niveau de population d'avant la peste porcine, donc il est très important. La saison sèche a aussi amené les bêtes probablement à sortir du bois et à

rechercher des endroits un peu plus humides, ils nous ont exprimé le fait qu'ils se déplaçaient y compris par la route pour rentrer dans les jardins. C'est vraiment un problème qui est très important et qu'il faut essayer de régler.

On en a parlé avec le DNF. Ce qu'ils proposent – et on va l'étudier très sérieusement dans les semaines qui viennent - c'est d'interdire le nourrissage supplétif des sangliers. Dans certains cas et pour des raisons de chasse, les chasseurs nourrissent les sangliers, mais de façon trop importante, ça, ce serait interdit. Il y aurait possibilité pour le DNF de permettre quand même un nourrissage en fonction des conditions, par exemple en hiver quand il fait vraiment très froid et que c'est vraiment essentiel. Mais on irait dans ce sens-là. On va continuer à affiner la réflexion et peut-être à avoir aussi une réflexion avec les chasseurs, parce que l'aspect synergétique est très important pour maintenir les populations. Et c'est important de pouvoir étendre cette réflexion avec les communes voisines. La commune de Stoumont vient de le mettre en œuvre. C'est en tout cas ce que préconise le DNF, et on a toute confiance en leur expertise.

Monsieur MAGNUS – Je ne veux pas faire de parallèle entre les sangliers et les loups, mais je vois que c'est également un sujet qui devient fort d'actualité. Je viens de lire à l'instant encore une attaque de loups à Neufchâteau. C'est peut-être aussi un sujet qui, à un certain moment, devra faire l'objet de préoccupation par le DNF.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement ;

Vu l'engagement de la commune à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC ;

Vu l'avenant au Plan d'aménagement forestier adopté en 2005 ;

Vu le document préparatoire de synthèse comprenant les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois que la Ville d'Arlon possède dans le cantonnement d'Aywaille ;

Considérant que le DNF d'Aywaille propose à la Ville d'Arlon d'adopter l'avenant actuel pour une durée maximale de 5 années aux motifs suivants :

« L'ensemble du processus comprenant la phase de réflexion, de rédaction et d'adoption du Plan d'aménagement, s'étale sur une période assez longue. Historiquement la quasi-totalité des propriétés de la Direction extérieure de Liège ont fait l'objet d'un Plan d'aménagement entre 2002 et 2005.

Cela a pour conséquence que les Plans d'aménagement de ces propriétés se retrouvent aujourd'hui simultanément en fin de validité.

En termes de volume de travail, il apparait impossible pour la Direction de Liège de réaliser l'ensemble de ces nouveaux Plans d'aménagement en 2 ou 3 années.

Il a donc été décidé d'étaler la rédaction de ces documents, ce qui implique la prolongation des Plans d'aménagement adoptés au cours des années 2000. »

à l'unanimité,

Vu ce qui précède DECIDE,

Article 1er *: d'adopter l'avenant au Plan d'aménagement forestier adopté en 2005, et ce pour une durée de 5 années, qui a été rédigé en date du 20/12/2025 par le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Liège.*

Article 2 *: d'approuver le document préparatoire de synthèse comprenant les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois que la Ville d'Arlon possède dans le cantonnement d'Aywaille.*

Article 3 *: le présent avenant sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Liège, Esplanade Simone Veil 1, 4000 Liège.*

12. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2025

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 23 mars 2026

Vu le courrier datant du 14 juillet 2026, reçu le 03 août 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Evêque, sous réserve des modifications suivantes :

	Ancien montant (€)	*Montant rectifié (€)*
D05	*3,66 €*	*82,78 €*
D11d	*75,00 €*	*0 €*
D50d	*0 €*	*75,00 €*

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2025 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R7	*35,00 €*	*10,00 €*	
D05	*3,66 €*	*82,78 €*	*Erreur d'article (D50g)*
D37	*0 €*	*271,04 €*	*Oubli d'inscription*
D50d	*0 €*	*75,00 €*	*Erreur d'article*
D50g	*430,19 €*	*344,09 €*	*Erreur d'article (D05)*
D50i	*5,56 €*	*8,86 €*	*Erreur d'encodage*

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*2.642,12 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*2.540,07 €*
Recettes extraordinaires totales	*13.505,25 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*13.505,25 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*2.224,26 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*2.124,13 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***16.147,37 €***
Dépenses totales	***4.348,39 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***11.825,98 €***

13. Approbation du compte de la Fabrique d'église d'Udange pour l'exercice 2024

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 05 août 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2024 sans rectifications par l'Evêque ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de la fabrique en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église d'Udange au cours de l'exercice « 2024 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Udange pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*5.807,43 €*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*5.200,00 €*
Recettes extraordinaires totales	*438,61 €*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*438,61 €*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*1.243,18 €*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*3.125,06 €*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0 €*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***6.246,04 €***
Dépenses totales	***4.368,24 €***
Résultat comptable EXCEDENT	***1.877,80 €***

14. Octroi d'une subvention à l' asbl de Venise à Arlon

Monsieur MAGNUS – Pour ce groupe qui s'est baladé et nous a fait rêver par rapport à ces magnifiques costumes, on propose une subvention de 1.000 €. Il faut savoir que ces gens-là occupent l'Espace Léopold et payent pour l'occupation.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 5 septembre 2026 de Monsieur GOERENS Laurent, Président de l'asbl De Venise à Arlon sollicitant une aide de 1.000€ pour l'organisation de la 7ème édition de Venise à Arlon qui s'est déroulé le 5 septembre 2025 ;

Vu que conformément au RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2026 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 17 août 2026 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus.

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ à l'asbl De Venise à Arlon.*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026.*

- *Décide que la liquidation de la subvention sera autorisée dès réception des pièces justificatives.*

15. Octroi d'une subvention à l' asbl JUDDU

Monsieur MAGNUS – C'est une asbl que nous aidons depuis de très nombreuses années. On parraine une étudiante du Sénégal, ici c'est pour des études de pharmacie. Le montant que l'on vous propose d'octroyer, au nom de notre domaine de la solidarité internationale, est de 3.000 € pour ces études.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est prévu à l'article 164/332-02 (subside pour actions de coopération) du budget ordinaire 2026 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans le domaine de la solidarité internationale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus, notamment en contribuant au développement de la santé dans des régions défavorisées. En conséquence, la ville d'Arlon parraine Madame NDEYE ARAME SOW dans ses études en pharmacie au Sénégal.

à l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention de 3000€ à JUDDU ASBL *pour le parrainage de Madame NDEYE ARAME SAW pour ses études en pharmacie, cursus scolaire entamé en 2021* ;

- D'engager la subvention sur l'article 164/332-02(subside pour actions de coopération) du service ordinaire du budget 2026 ;

- D'autoriser la liquidation de la subvention de 3.000,00 €.

16. Octroi d'une subvention au "Groupe Hollefra" pour leur participation à divers carnavals en Belgique et à l'étranger

Monsieur MAGNUS – C'est un des groupes phares de notre carnaval. On leur rembourse des frais de route pour les différents carnavals où ils se déplacent. C'est 50€ par carnaval, pour autant que ce soit en Belgique, et un peu plus cher quand ils vont à l'étranger. Ici ils se sont déplacés 7 fois – 7 fois 50 €, ça fait 350 €.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – exercices de 2026 à 2032, octroyant une subvention de 50€ par participation à un carnaval en Belgique et à 100€ par participation à un carnaval dans un autre pays que la Belgique a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2025 ;

Vu que le montant subsidié est disponible sur l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que le « Groupe HOLLEFRA » nous a transmis les contrats relatifs à leurs déplacements à savoir : 7 carnavals en Belgique (Martelange, Bellefontaine, Meix dvt Virton, Habay, Nassogne, Sibret, Heinstert) soit 7x50€= 350€ ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public aux groupements carnavalesques qui perpétuent le patrimoine folklorique de la Ville d'Arlon et contribuent à faire connaitre notre ville en Belgique et à l'étranger ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines culturels, folkloriques et touristiques.

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation du subside d'un montant de 350€ au « Groupe HOLLEFRA » pour leur participation à divers carnavals en Belgique et à l'étranger ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée étant donné que les justificatifs ont été transmis.*

17. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl Arlon Centre-Ville - exercice 2025

Monsieur MAGNUS – On avait un subside de fonctionnement de 78.500€ qui était prévu au budget ordinaire 2026. Ici c'est pour l'exercice 2025. Ils ont une perte pour l'exercice 2025 qui

s'élève à 30.273 €, avec quelques difficultés. Évidemment, la Gestion Centre-Ville - Marielle est là si vous avez des questions, mais nous sommes ici pour approuver les promesses que nous avons faites en son temps. Je vous propose donc de donner un avis favorable sur le subside.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la convention de gestion conclue avec l'a.s.b.l. Arlon Centre-Ville ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que l'a.s.b.l. Arlon Centre-Ville a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2025 approuvés par son assemblée générale ;

Considérant que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2025 un subside de fonctionnement de 78.500,00 euros, inscrit à l'article 561/332-02 du budget ordinaire 2026 ;

Considérant que la perte de l'exercice 2025 après impôt s'élève au montant de 30.273,00 euros.

à l'unanimité,

Emet un avis favorable *sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2025 de l'ASBL Arlon Centre-Ville.*

18. Remboursement du précompte immobilier 2026à l'asbl Les amis de l'abbaye noble de Clairefontaine

Le Conseil communal:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que conformément au RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2026 ;

Vu que l'ASBL « les Amis de l'Abbaye Noble de Clairefontaine » nous a fait parvenir une copie de leur avertissement extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2026, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Considérant que le subside ne concerne que le précompte immobilier pour les biens mis à disposition de la population en termes de salle de village et d'installations sportives ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus et de permettre à la population d'accéder à des lieux de rencontre.

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2026 à « l'ASBL les Amis de l'Abbaye Noble de Clairefontaine », concernant uniquement les biens mis à disposition de la population pour un montant total de 3.500,60€ justifié comme suit :*

Demande initiale : 4.328,62€ comprenant :

1. *Maison Rue du cloître : 691,73,05€ non justifié.*
2. *Plaine de jeux à Clairefontaine : 101,78€ non justifié*
3. *Bois à Clairefontaine : 5,18€ non justifié*
4. *Salle des fêtes rue du cloître : 3.500,60€ justifié*
5. *Bois à Clairefontaine : 29,33€ non justifié*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

21. Mandat à donner à Monsieur le Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police, pour approuver / ne pas approuver / au nom du Conseil communal la modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026 de la zone de police lors de la délibération définitive du Collège de police

Monsieur MAGNUS – Le dernier point est un point important. Ce n'est pas important aujourd'hui, mais ce sera important à l'avenir. Je ne vais pas faire un grand discours sur ce point, mais vous vous rappelez que nous avions un Conseil de police qui représentait des Conseillers communaux de nos 4 communes formant la Zone de Police Arlon Attert Martelange et Habay. La loi du mois de mai 2026 prévoyait la suppression de ces conseils de police, donc malheureusement nous avons dû mettre fin aussi au mandat de nos conseillers, qui exerçaient pourtant, je trouve, un travail intelligent et démocratique.

Ceci étant dit, la loi prévoit que l'ensemble de ces compétences soient transférées au Collège de la zone de police, qui est composé des bourgmestres des 4 communes en question. Il y a évidemment encore beaucoup de littérature qui est sortie à propos de cette modification

législative, avec des questions encore nombreuses et variées que nous nous posons. Et quand je dis : « *que nous nous posons* », c'est-à-dire « *que les bourgmestres se posent* », et que la Conseillère juridique de la Zone de police, Aline BLERET, se pose aussi, quant à l'application de la manière dont tout ça va pouvoir se faire.

J'ai demandé à Aline BLERET - que pas mal d'entre vous connaissent puisqu'elle était secrétaire de la zone et participait à ce titre à nos Conseils de police - de venir nous expliquer un peu la loi, et que vous puissiez aussi vous poser la question sur ce que vous pourrez poser comme question. On viendra faire un point bien précis, parce que moi-même je me pose des questions...quand par exemple on va devoir vous envoyer l'ensemble des PV des Collèges de police, pour que vous puissiez poser des questions, -mais on nous dit que ce sera limité simplement l'aspect financier. On va encore analyser ça jusqu'au mois de novembre et Aline viendra nous faire une petite présentation.

Aujourd'hui, la manière dont ça se passe, même au niveau financier, vous n'allez pas voter le budget. Vous pouvez poser des questions, dans la mesure des possibilités, on vous répondra. Et je dis « on » parce que j'ai demandé à notre Directrice financière de m'accompagner dans la réflexion - mais ce n'est pas son job, donc merci d'avoir passé une heure avec moi pour réfléchir au budget de la zone de police - ce qui n'est pas plus mal parce qu'on le connaît un peu mieux qu'avant. Mais vous n'allez pas, d'une certaine manière, voter le budget. Vous allez voter - c'est comme ça que la loi interprète les choses - c'est pour ça que je vais me permettre de lire un paragraphe de la note que vous avez reçue, qui a été préparée par Marianne STEVART.

« *En tant que membre du Collège de police, le Bourgmestre de chaque Commune composant la zone de police transmet le projet, le jour ouvrable qui suit l'approbation de l'avant-projet, au Conseil communal.* » - Au niveau du Collège, nous avons approuvé un avant-projet. Je dis « *approuvé un avant-projet* » parce que l'avant-projet est fait sous la responsabilité du comptable spécial de la Zone et de Romuald MARCHAL, Chef de corps. Eux nous font un avant-projet, nous l'avons accepté au Collège et on vous le transmet. Et on doit le transmettre dans les délais que je viens de citer.

« Le projet est accompagné d'un rapport explicatif. Le Conseil communal, dans un délai de vingt-cinq jours ouvrables, donne mandat au Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police, pour approuver ou non le projet de budget, de modification budgétaire ou les comptes lors de la délibération au sein du Collège de police. » Ce seront les 3 points sur lesquels vous serez absolument informés. Et on vous demandera de nous donner mandat. Cet avant-projet devient maintenant projet, il vous est soumis, vous votez le mandat que vous donnez au Bourgmestre, pour à ce moment-là apporter le vote du Conseil communal au Collège de la Zone de police.

« À l'expiration de ce délai, le Collège de police peut délibérer, même en l'absence d'un mandat du Conseil communal. » Si par exemple des Conseils communaux dans lesquels le délai entre la décision du Collège de la Zone de police et le Conseil communal était trop long, le Collège de police pourra automatiquement délibérer.

Ce qui est important aujourd'hui, c'est prendre connaissance de la manière dont ça se passe. Cette modification budgétaire, cette fois-ci je peux l'expliquer en deux mots, mais il y a un seul impact qui est important, c'est que notre dotation communale n'est pas modifiée. IL y a aussi des délais qui sont prévus pour ça. Voilà ce que je voulais vous dire au niveau de la modification budgétaire : pas de modification de notre dotation. On avait un compte qui était particulièrement intéressant, parce que on avait un excédent de 1.700.000 €, de ce 1.700.000 € on a remis dans le Fond de réserve ordinaire, et on a prélevé sur ce Fond de réserve 154.000 €; c'est une bonne chose.

Maintenant, malgré tout, quand vous prenez l'exercice propre de la zone de police, on a un déficit de pratiquement un peu plus de 2.000.000. Pourquoi est-ce que depuis des années c'est comme ça, et depuis des années on n'a quand même pas de problème ? Parce que dans le budget on met toujours des policiers pour 106 policiers ; on n'arrive jamais à 106 policiers. On essaye, on essaye, on engage, mais parallèlement à ça il y en a qui parlent. Si nous avions la totalité des policiers sur lesquels on se base dans le budget, on aurait un problème - peut-être qu'on aurait un peu plus de sécurité, tant mieux - mais on aura un problème budgétaire. Donc si nous avons des bonis aux comptes, c'est malheureusement parce que nous n'arrivons pas à remplir le cadre. Ça c'est un peu la règle générale de la police à Arlon ; c'est sans doute vrai aussi dans d'autres communes. Mais il faut rester attentif au fait qu'il y a quand même à l'exercice propre un montant budgétaire qui est en déficit. On ne s'en inquiète pas trop, parce qu'on se dit que le boni au compte va venir compenser ça. C'est encore vrai cette année, puisque finalement sur les Fonds de réserve, on n'a été prélever que 154.000 €.

S'il y a encore d'autres questions par rapport à ça, si on sait y répondre on y répond. Et si on ne sait pas répondre, on note, on transfère au Collège de la zone de police, qui à ce moment-là répond et on vous donne la réponse après. Je ne sais pas comment on va faire pour avoir un certain dynamisme dans les questions réponses par rapport aux comptes, aux modifications budgétaires et au budget des zones de police ; mais ça, c'est un autre débat.

Monsieur DEWORME – Il ne faudrait pas que les conseillers communaux d'Arlon et des autres communes de la Zone de police soient réduits à un contrôle de la gestion budgétaire de la Zone. Je pense que ce qui est important pour les élus et pour les citoyens, c'est évidemment les questions liées à l'ordre public, à la sécurité. C'était des thèmes qui étaient abordés au sein des Conseils de police. Donc moi, j'estime que demain, dans la nouvelle configuration, ces débats devront avoir lieu aussi, mais ils devront avoir lieu alors dans l'enceinte communale. Je ne vois pas comment on pourra aborder ces problèmes essentiels pour beaucoup de citoyens autrement. Il y avait un organe qui était prévu pour ça, il est supprimé. Il faudra que cette fonction, cette mission, soit reprise à mon sens au sein des Conseils communaux.

Monsieur MAGNUS – Tu poseras donc cette question à Aline BLERET au mois de novembre, et tu verras comment elle te elle te répondra. S'il faut changer la loi, je compte sur toi pour intervenir au niveau de notre ministre de Tutelle. Mais tu as tout à fait raison.

Monsieur DEWORME – Il ne faut pas nécessairement changer la loi. Des questions pourraient être posées simplement concernant certains faits.

Monsieur MAGNUS – Si tu me poses une question au niveau de l'ordre public, je dois en prendre note. Tu peux le faire par écrit ou par oral. Je dois transmettre au Collège de la Zone de police qui te répondra. Ce n'est pas très dynamique, je viens de le dire. C'est ce que prévoit en tout cas la nouvelle loi du mois de mai 2026.

Monsieur DEWORME – Attendons de voir que cela murisse un peu. Mais si l'objectif est d'éluder les questions essentielles pour le citoyen que constituent sa sécurité, les problèmes de drogue et tout ce qui pourrit la vie des citoyens aujourd'hui, je pense qu'on ne peut pas accepter ça, il faudra trouver un moyen de s'exprimer sur ces questions-là, qui soit différent de ce qui existait avant.

Monsieur MAGNUS – Le Chef de corps va devoir - c'est prévu dans la réglementation - une fois par an venir présenter son rapport de l'année N -1, il viendra au mois de mars 2027 présenter son rapport sur l'année 2026. Et là il y aura moyen de lui poser toutes les questions possibles, une fois par an.

Monsieur DEWORME – Ce n'est pas dynamique.

Monsieur MAGNUS – C'est la moindre chose qu'on puisse dire. Mais on a eu une réunion avec le Ministre QUINTIN la semaine passée. On en reparlera certainement.

Monsieur LAQLII – Lorsqu'on a une vision purement financière et seulement financière, on tombe dans des problèmes comme ça. Et ce n'est pas la première fois que ce gouvernement vire vers un calcul purement « 1+1=2 ».

J'ai une question assez technique, qui viendra défendre l'avant-projet ? Le Bourgmestre, le comptable de la zone et le Chef de corps ?

Monsieur MAGNUS – J'aime bien ta question, j'ai demandé au comptable spécial - je parle sous l'oreille attentive de Graziella, de Cédric et de Marianne, avec qui nous avons eu une réunion avec Aline BLERET et le comptable spécial. Je lui ai demandé de venir présenter le budget et il m'a simplement dit : « *Ce n'est pas prévu dans mes missions.* » Donc ce n'est déjà pas lui. Tu as cité le Chef de corps, mais le Chef de corps il a l'obligation de venir une fois par an pour faire son rapport une fois que l'année est terminée et que l'année d'après a commencé, au mois de mars - ce n'est pas au mois de mars qu'on va présenter le budget.

Et qui est-ce qui va devoir s'y coller ? Moi. Et qu'est-ce que je vais pouvoir te répondre ? Il y a des choses qui sont dans l'opérationnel - pourquoi est-ce qu'on achète des nouveaux gilets pare-balles ? Sans doute parce que les anciens sont foutus...Je vais devoir noter tes questions, en faire rapport au Collège, à Romuald MARCHAL, et je reviendrai le mois prochain pour donner la réponse. Et puis toi tu vas me dire : « *Oui mais je voudrais encore avoir, à propos de cette question-là, un peu plus de précisions.* » Je vais de nouveau noter, je vais retourner au Collège de police, je vais revenir le mois d'après. Donc une question peut comme ça prendre plusieurs mois avant qu'on y réponde complètement.

Monsieur LAQLII – J'ai une autre question. Est-ce qu'on va avoir un paragraphe qui concerne le Conseil de police avant, et on va tous poser les questions. C'est ce qu'on va faire, comme le paragraphe des églises, le paragraphe de CPAS, etc.

Monsieur MAGNUS – C'est ce que moi j'ai compris. C'est pour ça que je dis que ce point est quand même relativement important, pas pour le point lui-même - une modification budgétaire n'est pas très importante. Mais c'est pour le mode de fonctionnement des Conseils communaux. Ils vont devoir à mon avis avoir un point à chaque fois sur la Zone de police, avec les questions et les réponses. On pourra peut-être avoir un peu plus qu'une fois par an le Chef de corps pour répondre aux questions. Est-ce qu'on pourra quand même avoir notre comptable spécial, là je n'en suis pas sûr, parce qu'il faut se dire que notre zone est toute petite, il n'y a que 4 communes. La Zone de Famenne-Ardenne, il y a 12 communes. Tu te rends compte, si le gars il doit venir 12 fois pour le budget, pour les modifications budgétaires et plus le compte, ça fait 36 fois ; quand ce n'est pas prévu dans sa fonction. Donc il ne va pas venir. Et on est à la veille de fusion des zones de police, où elles vont encore devenir plus grandes, avec plus de communes. Donc les comptables spéciaux ne vont pas se mettre dans l'idée d'aller présenter tout ça dans les différentes communes, parce qu'ils vont devoir continuer après. Voilà, ça vient de sortir, je vous en dis déjà beaucoup par rapport à ce que je sais, mais je ne sais pas encore tout.

Monsieur SAINLEZ – C'est juste une réflexion personnelle qui n'engage que moi. On a donc appris en mai, via notre Bourgmestre, qu'en juin on aurait notre dernier Conseil de police. Ça m'a donné vraiment l'impression d'avoir été fait à la va-vite, avec peu de respect finalement des Conseillers de police dans leur ensemble. Je pense que c'est assez évident. Je trouve qu'ici on avait une chance assez forte d'avoir un Chef de corps qui répondait in extenso à toutes nos sollicitations, et on en avait beaucoup. Il n'y a pas que la sécurité, il y avait aussi beaucoup de problèmes de roulage, de stationnements sauvages par exemple, ou de l'emplacement de tel ou tel radar, etc. Mais là au moins, on avait une réponse complète à donner à des citoyens qui nous interpellaient.

On pourrait aller se plaindre et faire des grandes déclarations sur les réseaux sociaux, mais là, on avait quelqu'un en face de nous qui nous donnait vraiment le contexte précis de la police et des choses réelles, parfois aussi à huis clos. Et je trouvais que c'était vraiment, pour les membres du Conseil de police, une richesse de pouvoir avoir cette perspective-là, non pas simpliste, mais un peu plus élaborée. Je ne pense pas vraiment que ça soit une grande amélioration dans sa généralité. J'ai confiance en notre Chef de corps et en notre Président du Collège de police pour que les choses se passent bien. Mais c'était quand même très peu respectueux des Conseillers de police dans leur généralité.

Monsieur MAGNUS – J'entends bien ça. Et je suis certain, sans en être certain, que notre ami Romuald Marchal est en train de nous écouter sur les réseaux et qu'il est content d'entendre qu'on était très content de ce service passé, et qu'on sera encore content de ce service futur.

Monsieur GAUDRON – Je suis de l'avis de Matthieu Sainlez. Il y a là un gros déficit démocratique dans la réforme qui a eu lieu, qui ne tient pas compte non plus de tout l'investissement de tous ces Conseillers de police. Pour une réforme qui a été fait à la va-vite, qui a été cachée à tout le

monde, puisque c'est un président de parti qui était tout fier d'annoncer au Conseil communal de Mons qu'il allait y avoir une réforme qui allait toucher l'ensemble du territoire. Pour un président de parti qui se prétend grand défenseur de la sécurité, venir faire une telle attaque à la proximité démocratique des questions primordiales est certainement dommageable. D'autant plus que les économies sont, un des économies de bout de chandelle, mais qui par ailleurs sont complètement anéanties par d'autres dépenses - un chef de zone, si on le fait venir dans quatre Conseil communaux plutôt qu'à un Conseil de police, c'est des heures supplémentaires qui sont à payer aussi. Donc au final, on ne gagne rien et tout le monde est perdant. C'est bien dommage.

Monsieur MAGNUS – Et attention, quatre communes, ça c'est chez nous, mais en Famenne-Ardenne ils en ont 12. Donc le gars il va devoir aller faire 12 fois sa présentation. Ce n'est pas la joie. Voilà, moi je ne sais que vous traduire ce que j'ai déjà lu et relu, ce qu'on m'a expliqué ou pas. Au Conseil de novembre, Aline BLERET viendra vous réexpliquer, sans doute en partie ce qu'on vient de dire maintenant. Mais vous pourrez aussi refaire toutes ces remarques et elle les fera repasser.

Est-ce que vous me donnez mandat en ma qualité de membre du Collège de police pour approuver, au nom du Conseil de police, la modification budgétaire du service ordinaire et extraordinaire de 2026. C'est ça la question d'aujourd'hui.

Après discussion, le Conseil communal,

Considérant que la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 25 mai 2026, prévoit en son article 40, alinéa 3, ce qui suit :

« En tant que membre du Collège de police, le Bourgmestre de chaque Commune composant la zone de police transmet le projet, le jour ouvrable qui suit l'approbation de l'avant-projet, au Conseil communal, par voie électronique ou par tout autre moyen sécurisé. Le projet est accompagné d'un rapport explicatif. Le Conseil communal, dans un délai de vingt-cinq jours ouvrables, donne mandat au Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police, pour approuver ou non le projet de budget, de modification budgétaire ou les comptes de la zone de police lors de la délibération au sein du Collège de police. À l'expiration de ce délai, le Collège de police peut délibérer, même en l'absence d'un mandat du Conseil communal. » ;

Considérant que la zone de police « Arlon-Attert-Habay-Martelange » a fourni à la Ville d'Arlon, son document relatif à la modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026, dont le projet a été approuvé par le Collège de police lors de sa séance du 11 septembre 2026, ci annexé ;

Considérant que le conseil communal, dans un délai de 25 jours ouvrables après la transmission du projet de modification budgétaire à la Ville, donne mandat au bourgmestre en sa qualité de membre du collège de police, pour approuver ou non le projet de budget, modification budgétaire ou les comptes de la zone de police lors de la délibération au sein du collège de police ; qu'à

l'expiration de ce délai, le collège de police peut délibérer même en l'absence d'un mandat du conseil communal ;

Considérant que cette modification budgétaire est en équilibre et qu'il n'y a donc aucun impact sur la dotation communale ;

à l'unanimité,

DÉCIDE : De donner mandat à Monsieur le Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police pour approuver au nom du Conseil communal la modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026 de la zone de police lors de la délibération définitive du Collège de police.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 20 heures et 58 minutes.

\+ + +